

PATRIMOINE CANADIEN**DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES**

NUMÉRO DE LA DEMANDE : 10180651

TITRE DU PROJET : Location de scènes mobiles à déploiement hydraulique
et de tour à faisceau

DATE DE LA DEMANDE : Le 31 août 2018

DATE ET HEURE DE FERMETURE : Le 10 octobre 2018, 14h00, HAE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS : Line Séguin
Spécialiste en acquisitions et marchés
Direction de la gestion des marchés et du matériel
Patrimoine canadien
Tél. : 819-997-2389
Courriel : pch.contrats-contracting.pch@canada.ca

Le ministère du Patrimoine canadien a besoin de faire exécuter le travail susmentionné conformément à l'énoncé des travaux ci-joint à l'annexe « A ». Les services seront requis « au fur et à mesure des besoins » pour une période de deux (2) ans, débutant à l'émission des offres à commandes jusqu'au 30 octobre 2020, en plus de deux périodes optionnelles d'une année chacune. PCH émettra jusqu'à seize (16) offres à commandes pour ces services, soit un maximum de deux (2) par catégorie (A à H), comme décrit dans l'énoncé des travaux.

Les offrants sont avisés de lire le document de demande d'offre à commandes dans son entier avant de soumettre une offre. Une liste de vérification pour les offrants est jointe à l'annexe « G » afin d'assurer que ces derniers soumettent toute l'information et/ou les documents requis avec leurs offres.

Si vous êtes intéressé à réaliser ce projet, votre proposition insérée dans une enveloppe scellée, sur laquelle il sera indiqué clairement le titre des travaux et adressée à la soussignée d'ici 14 h 00 HAE, le 10 octobre 2018, au :

Salle de courrier / Réception des soumissions
DOC : 10180651 (A/S : Line Séguin)
15, rue Eddy, 2^e étage (15-2-C)
Gatineau, Québec
K1A 0M5

Les soumissionnaires sont responsables d'assurer la livraison de leur soumission à l'adresse de réception des soumissions avant la date et l'heure spécifiée ci-dessus.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Ancien fonctionnaire
4. Demandes de renseignements – demande d'offre à commandes
5. Lois applicables

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

1. Attestations exigées avec l'offre
2. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Exigences en matière d'assurance

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

7A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Exigences relatives à la sécurité
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée de l'offre à commandes
5. Responsables
6. Divulgateur proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Utilisateurs désignés
8. Procédures pour les commandes subséquentes
9. Instrument de commande
10. Articles qui ne font pas partie de l'offre à commandes
11. Langues officielles
12. Achats écologiques
13. Ordre de priorité des documents
14. Attestations et renseignements supplémentaires
15. Lois applicables

7B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Responsables
5. Paiement
6. Instructions pour la facturation

Liste des annexes :

Annexe A	Énoncé des travaux
Annexe B	Critères d'évaluation obligatoires
Annexe C	Base de paiement
Annexe D	Formulaire d'offre de service
Annexe E	Exigences en matière d'assurance
Annexe F	Formulaire 942 – Commande subséquente à une offre à commandes
Annexe G	Liste de contrôle aux fins de la présentation d'une offre

Liste des pièces jointes :

Pièce jointe 1 à l'annexe B	Grille des critères obligatoires
Pièce jointe 1 à l'annexe C	Notes explicatives pour remplir la proposition financière (Base de paiement)
Pièce jointe 2 à l'annexe C	Exemple des besoins aux fins de l'évaluation financière

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. INTRODUCTION

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent : |
| | 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables; |
| | 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Liste des annexes :

- | | |
|----------|---|
| Annexe A | Énoncé des travaux |
| Annexe B | Critères d'évaluation obligatoires |
| Annexe C | Base de paiement |
| Annexe D | Formulaire d'offre de service |
| Annexe E | Exigences en matière d'assurance |
| Annexe F | Formulaire 942 – Commande subséquente à une offre à commandes |
| Annexe G | Liste de contrôle aux fins de la présentation d'une offre |

Liste des pièces jointes :

- | | |
|-----------------------------|---|
| Pièce jointe 1 à l'annexe B | Grille des critères obligatoires |
| Pièce jointe 1 à l'annexe C | Notes explicatives pour remplir la proposition financière |
| Pièce jointe 2 à l'annexe C | Exemple des besoins aux fins de l'évaluation financière |

2. SOMMAIRE

Le ministère du Patrimoine canadien (PCH) cherche à établir jusqu'à seize (16) offres à commandes pour la période suivante : deux (2) ans à partir de la date d'octroi jusqu'au 30 octobre 2020, en plus de deux (2) années optionnelles

L'objectif de cette demande d'offres à commandes est de trouver des offrants qui pourront fournir des scènes mobiles à déploiement hydraulique pour divers événements et célébrations dans la région de la capitale nationale. Cela peut inclure des événements qui surviennent d'année en année ou des événements uniques qui ont lieu au fur et à mesure des besoins. Jusqu'à deux (2) offres à commandes seront octroyées pour chacune des huit (8) catégories de scènes mobiles, telles que décrites dans l'énoncé des travaux à l'annexe « A ».

Ce besoin est assujéti aux dispositions des accords commerciaux suivants :

- Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC)
- Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG)
- Accord de libre-échange canadien (ALEC)
- Accord de libre-échange nord-américain (ALENA)
- Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC)
- Accord de libre-échange Canada-Colombie
- Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP)
- Accord de libre-échange Canada-Panama
- Accord de libre-échange Canada-Corée (ALECC)
- Accord de libre-échange Canada-Honduras

3. COMPTE RENDU

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document 2006 (2018-05-22) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

2. PRÉSENTATION DES OFFRES

Les offres doivent être présentées uniquement à l'unité de réception des soumissions du ministère du Patrimoine canadien (PCH) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de propositions.

En raison du caractère de la demande d'offres à commandes, les offres transmises par télécopieur ou par voie électronique à l'intention de PCH ne seront pas acceptées.

3. ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la

fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

4. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offre à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

5. LOIS APPLICABLES

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

- Section 1 : offre technique : deux (2) copies papier;
- Section 2 : offre financière : une (1) copie papier;
- Section 3 : attestations : une (1) copie papier.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section 1: Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section 2: Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec la base de paiement à l'annexe « C ». Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément. Les offrants doivent soumettre des prix quotidiens et hebdomadaires pour chacune des catégories pour lesquelles ils soumettent une offre. Les catégories sont décrites dans l'énoncé des travaux à l'annexe « A ».

Section 3: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION

- (a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

1.1. Critères techniques obligatoires

Chaque offre sera évaluée afin de déterminer si elle rencontre les exigences obligatoires de la demande d'offre à commandes. Les éléments de la demande d'offre à commande qui incluent la mention « doit » ou « obligatoire » sont des exigences obligatoires. Les offres qui ne se conforment pas avec chacune des exigences obligatoires seront jugées non-recevables et seront disqualifiées. Les critères techniques obligatoires sont décrits dans l'**annexe « A », énoncé des travaux et l'annexe « B », critères d'évaluation obligatoires.**

2. MÉTHODE DE SÉLECTION

PRIX ÉVALUÉS LES PLUS BAS

2.1 Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- (a) respecter toutes les exigences de la demande d'offre à commandes; et
- (b) satisfaire à tous les critères obligatoires de l'annexe « A », l'annexe « B » et la pièce jointe 1 à l'annexe « B »;
- (c) les soumissions qui ne répondent pas aux exigences (a) et (b) seront déclarées non recevables. Les deux (2) offres recevables pour chacune des huit (8) catégories de scènes mobiles décrites dans l'énoncé des travaux à l'annexe « A » avec les prix évalués les plus bas seront recommandées pour l'émission d'une offre à commandes. Le prix évalué est basé sur un besoin typique pour chacune des huit (8) catégories de scènes mobiles. Chacun des besoins typiques sont décrits dans la pièce jointe 2 à l'annexe « C », Exemples de besoins aux fins de l'évaluation financière. Les offrants sont avisés de lire les notes explicatives pour remplir la proposition financière en préparant leurs offres. Ces notes se retrouvent à la pièce jointe 1 à l'annexe « C ».

2.2 Les soumissionnaires devraient prendre note que toutes les adjudications de contrat sont soumises au processus d'approbation interne de PCH, dont l'une des exigences consiste à approuver le montant du financement de tout contrat proposé. Peu importe si un soumissionnaire a été recommandé, l'adjudication d'un contrat dépendra de l'approbation interne. Sans cette approbation, le contrat ne peut être octroyé.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut à remplir l'une de ses obligations prévues dans le cadre de tous contrats subséquents, s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

2. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

1. Les conditions suivantes doivent être respectées avant l'émission de l'offre à commandes :
 - a) l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7A – Offre à commandes;
 - b) les individus proposés par l'offrant et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7A – Offre à commandes;
 - c) l'offrant doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
2. On rappelle aux offrants d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'émission de l'offre à commandes, pour permettre à l'offrant retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion du responsable de l'offre à commandes.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les offrants devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

2. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe « E » si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

7A. OFFRE À COMMANDES

1. OFFRE

1.1 L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

2. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

2.1 Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir un **STATUT D'ACCÈS AUX SITES** en vigueur, délivrée ou approuvée par PCH.

2.2 Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de PCH.

3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

[2005](#) (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

4. DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES

4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées pour deux (2) années à partir de la date d'émission jusqu'au 30 octobre 2020.

4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre jusqu'à deux (2) périodes supplémentaires d'une (1) année, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

5. RESPONSABLES

5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Line Séguin
Spécialiste en acquisitions et marchés
Patrimoine canadien
Direction de la gestion des marchés et du matériel
15, rue Eddy, 9e étage (15-9-G)
Gatineau, QC K1A 0M5

Tél. : 819-997-2389

Courriel : pch.contrats-contracting.pch@canada.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

5.3 Autorité technique

L'autorité technique pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

5.4 Représentant de l'offrant

(Identifié lors de l'émission de l'offre à commandes).

6. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES (s'il y a lieu)

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. UTILISATEURS DÉSIGNÉS

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est **Patrimoine canadien**.

8. PROCÉDURES POUR LES COMMANDES

- a) Chaque commande subséquente donne lieu à un contrat distinct entre le Canada et l'offrant.
- b) L'offrant reconnaît qu'il ne peut facturer, dans le cadre de la présente offre à commandes ou de toute commande subséquente s'y rattachant, les frais engagés avant la réception d'une commande subséquente signée.

- c) L'offrant reconnaît et convient que les modalités énoncées dans les clauses du contrat subséquent qui font partie de la présente offre à commandes s'appliquent à toutes les commandes subséquentes passées dans le cadre de la présente offre à commandes.
- d) **Offres à commandes multiples** : l'offrant reconnaît que plusieurs offres à commandes pourraient être établies pour ce besoin. Les commandes subséquentes seront réparties entre les offrants selon le processus de commande décrit ci-dessous.
- e) **Acceptation des commandes autorisées seulement** : L'offrant consent à n'accepter que les commandes subséquentes distinctes qui sont passées par un représentant autorisé du Canada aux termes de la présente offre à commandes.
- f) **Classement et méthode relatifs aux offres à commandes multiples** : Si plus d'une offre à commandes est autorisé par catégorie de scènes mobiles, la méthode et les procédures de commandes suivantes seront utilisées :

Offres à commandes multiples - Droit de premier refus

Comme plus d'une offre à commandes pourraient être attribuées pour chacune des catégories de scènes mobiles (A à H) tel que spécifié dans l'énoncé des travaux à l'annexe « A », une demande sera envoyée au fournisseur classé au premier rang dans la catégorie spécifique.

Si ce dernier confirme par écrit qu'il n'est pas en mesure d'exécuter le travail en raison d'engagements antérieurs pris dans le cadre d'une ou de plus d'une commande subséquentes autorisées, la demande d'exécution d'une tâche sera transmise à l'entrepreneur classé au prochain rang le plus élevé selon l'ordre de classement des entrepreneurs ci-dessous. On poursuivra ce processus jusqu'à ce qu'un autre entrepreneur du classement soit en mesure d'exécuter la tâche. Si aucun entrepreneur du classement n'est en mesure de le faire, le Canada se réserve le droit de faire exécuter les travaux requis autrement. Un entrepreneur du classement peut informer par écrit le chargé de projet et l'autorité contractante qu'il n'est pas en mesure d'exécuter des tâches supplémentaires en raison d'engagements antérieurs pris dans le cadre d'une ou de plus d'une commande subséquentes autorisées. Dans ce cas, aucune demande ne lui sera envoyée jusqu'à ce qu'il informe par écrit le chargé de projet et l'autorité contractante qu'il est en mesure d'exécuter les tâches.

Jusqu'à deux (2) offres à commandes pour chacune des huit (8) catégories de scènes mobiles seront émises suite à la demande d'offre à commandes numéro 10180651. L'ordre de classement est le suivant :

Catégorie __ (A à H sera indiqué) :

Premier rang : *Nom du fournisseur*

Deuxième rang : *Nom du fournisseur*

9. INSTRUMENT DE COMMANDE

Les travaux seront autorisés ou confirmés par l'utilisateur désigné par l'entremise du formulaire 942 – Commande subséquentes à une offre à commandes de Patrimoine canadien (voir l'annexe « F »)

10. ARTICLES QUI NE FONT PAS PARTIE DE L'OFFRE À COMMANDES

L'utilisateur désigné peut incorporer jusqu'à un maximum de 25% ou 25 000 \$ (le moindre des deux) incluant les taxes applicables pour des articles qui ne font pas partie de l'offre à commandes.

11. LANGUES OFFICIELLES

Le Ministère a l'obligation de respecter l'esprit et la lettre de la Loi sur les langues officielles, L.R. 1985, ch. 31 (4e suppl.). L'entrepreneur doit donc, lorsqu'il représente la Couronne, s'assurer que les communications verbales se font dans la langue officielle préférée des participants. Les communications écrites seront dans la (les) langue(s) des destinataires et doivent être transmises au chargé de projet avant d'être envoyées. Si les participants doivent communiquer par téléphone avec l'entrepreneur ou ses représentants, l'entrepreneur doit s'assurer que toutes les personnes, y compris les réceptionnistes et autres personnes clés qui reçoivent ces appels, sont bilingues.

12. ACHATS ÉCOLOGIQUES

L'entrepreneur ne doit ménager aucun effort pour s'assurer que tous les documents préparés ou fournis dans le cadre de ce contrat seront imprimés des deux côtés sur du papier recyclé certifié Ecologo ou sur un papier ayant une proportion équivalente de matières recyclées après consommation, dans la mesure où il est possible de se le procurer.

Il est souhaitable que l'entrepreneur qui fournit le service utilise du matériel électronique (matériel informatique, périphériques et équipement téléphonique, par exemple) qui répond à la plupart des spécifications techniques courantes d'ENERGY STAR et autres spécifications environnementales (ISO 14000, WEEE, RoHS, EPEAT et IEEE 1680 par exemple), sans que cela ne nuise à la qualité ni à l'efficacité du service, peu importe s'il s'agit de matériel dont l'entrepreneur est propriétaire ou de matériel que l'entrepreneur achète pour les clients du GC. Il est souhaitable que l'entrepreneur qui fournit le service utilise du matériel ou mette en œuvre des solutions qui permettent de réduire la consommation globale d'énergie sans que cela ne nuise à la qualité ni à l'efficacité du service, peu importe s'il s'agit de matériel dont l'entrepreneur est propriétaire ou de matériel que l'entrepreneur achète pour les clients du GC.

Il est souhaitable que l'entrepreneur se conforme aux lignes directrices de Recyclage des produits électroniques Canada (RPE Canada) concernant l'élimination et le recyclage des produits électroniques dont l'entrepreneur est propriétaire et auxquels il fait appel pour fournir le service peu importe si ce matériel se trouve dans les bureaux de l'entrepreneur ou dans ceux du client du GC.

13. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
- d) les conditions générales 2010C (2018-06-21), Conditions générales – services (complexité moyenne);
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe « C », Base de paiement;
- g) l'Annexe « E », Exigences en matière d'assurance; et
- h) l'offre de l'offrant en date du _____ (à déterminer au moment de l'émission de l'offre à commandes)

14. ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

14.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

15. LOIS APPLICABLES

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. ÉNONCÉ DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES

2.1 Conditions générales

2010C (2018-06-21), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3. DURÉE DU CONTRAT

3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

4. RESPONSABLES

4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante sera identifiée au moment de l'émission de la commande subséquente à l'offre à commandes.

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

4.2 Chargé de projet (et/ou responsable technique)

Le chargé de projet et/ou le responsable technique sera identifié au moment de l'émission de la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet et/ou le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet et/ou le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5. PAIEMENT

5.1 Base de paiement

On paiera l'entrepreneur conformément à la Base de paiement décrite à l'annexe « C » pour le travail réalisé conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

5.2 Limitation des dépenses

- a) L'entrepreneur sera payé pour les travaux exécutés conformément aux commandes subséquentes autorisées, conformément à la base de paiement décrite à l'annexe « C » de l'offre à commandes.
- b) La responsabilité globale du Canada auprès de l'entrepreneur dans le cadre de la commande subséquente ne doit pas dépasser le prix global précisé dans la commande subséquente.

5.3 Méthode de paiement

Clause du *Guide des CUA* [H1000C](#) (2008-05-12), Paiement unique

6. INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Les factures doivent être acheminées au Chargé de projet pour attestation et paiement.

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. PORTÉE

1.1 Titre

Location de scènes mobiles à déploiement hydraulique

1.2 Introduction

Les offrants devront fournir des scènes mobiles à déploiement hydraulique pour divers événements et célébrations dans la région de la capitale nationale conformément aux offres à commandes. Cela peut inclure des événements qui surviennent d'année en année ou des événements uniques qui ont lieu au fur et à mesure des besoins. PCH attribuera jusqu'à deux (2) offres à commandes pour les catégories A à H énoncées dans la section 1.3 ci-dessous.

1.3 Objectifs du besoin

Les offrants seront chargés de livrer, d'installer, d'exploiter et de retirer les scènes mobiles et les tours à faisceaux. Les différentes scènes sont classées en sept (7) catégories et une (1) catégorie pour les tours à faisceaux. Il y a deux (2) autres catégories pour le matériel secondaire et le personnel qui devra possiblement assister avec une des sept (7) catégories de scènes et une (1) catégorie de tour à faisceau. Les dix (10) catégories qui font partie des offres à commande établies sont :

A : scène mobile de 20 pi de largeur sur 16 pi de profondeur

B : scène mobile de 24 pi de largeur sur 20 pi de profondeur

C : scène mobile de 32 pi de largeur sur 24 pi de profondeur

D : scène mobile de 40 pi de largeur sur 40 pi de profondeur

E : scène mobile de 50 pi de largeur sur 38 pi de profondeur

F : scène mobile promotionnelle

G : scène mobile placée à l'avant-scène

H : tour à faisceau/tour régie

I : matériel secondaire

J : personnel

1.4 Contexte

Le ministère du Patrimoine canadien organise différents événements publics dans la région de la capitale nationale, y compris la fête du Canada et le Bal de Neige de même que des événements spéciaux ponctuels. Des scènes mobiles seront nécessaires pour mettre sur pied ces événements afin de diffuser la programmation et les prestations artistiques; des scènes mobiles seront aussi nécessaires pendant des événements cérémoniels, protocolaires et médiatiques.

Les détails précis de chaque événement (heures, dates et durée) varieront, mais chaque commande subséquente à une offre à commande sera formulée en fonction de la portée des offres à commandes.

2. BESOINS

2.1 Tâches et activités

L'offrant doit fournir une ou plusieurs scènes qui satisfont aux spécifications techniques ci-dessous.

Pour chaque événement, PCH fournira à l'offrant l'endroit et les heures où les scènes devront être installées. PCH assurera les points et les heures d'entrée. L'offrant devra communiquer les noms et les dates de naissance de son personnel afin d'obtenir des cotes de sécurité. Cette information doit être transmise deux semaines avant l'événement.

L'offrant doit communiquer les marques, modèles et numéros de plaques d'immatriculation de tous les véhicules et remorques qui entreront sur les lieux de travail au moins 10 jours ouvrables avant l'installation.

L'offrant doit se servir de ses propres moyens de transport pour le déplacement de la scène et toutes les composantes connexes à destination et en provenance du site de travail.

L'offrant doit fournir toute la main-d'œuvre nécessaire pour livrer, orienter, installer, déployer, démonter et retirer la scène. Un technicien accrédité par le fabricant doit être présent à chaque phase susmentionnée. Le technicien accrédité n'est pas tenu d'être présent pendant l'usage habituel de la scène, tels que pour les répétitions et les prestations, mais il doit être joignable par téléphone pour fournir ses conseils, au besoin.

Si PCH ou l'offrant estime que le technicien accrédité par le fabricant est nécessaire par d'autres moments, le poste sera ajouté en fonction du poste décrit dans la catégorie J ci-dessous et à un coût établi dans la base de paiement à l'annexe « C ».

2.2 Spécifications et normes

Les spécifications techniques ci-dessous représentent les exigences minimales nécessaires pour que la soumission soit recevable pour se qualifier pour ces services.

EXIGENCES GÉNÉRALES

Un ingénieur doit certifier toutes les structures pour leur usage en Ontario et au Québec.

EXIGENCES POUR LES CATÉGORIES A à G

Le plancher principal et le toit des scènes seront montés avec un système de déploiement hydraulique.

L'utilisation d'une grue pendant n'importe quelle étape du déploiement n'est pas acceptable.

La structure du toit au-dessus de l'aire de prestation doit être de construction uniforme solide. Un toit en toile n'est pas permis au-dessus de l'aire principale de prestation.

CATÉGORIE A : SCÈNE MOBILE DE 20 PIEDS DE LARGEUR SUR 16 PIEDS DE PROFONDEUR

Le plancher de la scène doit avoir au moins 20 pieds et au plus 22 pieds de largeur et au moins 16 pieds et au plus 18 pieds de profondeur, sans obstruction et être entièrement couvert d'un toit.

La hauteur du plancher doit être au plus 36 pouces, mesurée du sol à la surface du plancher, une fois qu'il est fixé à sa position définitive.

Le plancher doit pouvoir s'agrandir en ajoutant des plateformes amovibles.

Le plancher doit avoir une charge vive minimale de 150 livres par pied carré (490 kilogrammes/mètre carré).

Le toit doit complètement couvrir le plancher de la scène et le dépasser d'au moins 12 pouces vers l'avant du côté de l'avant-scène.

Le toit doit avoir au moins 9 pieds de hauteur à la limite de l'arrière-scène et au moins 11 pieds et 6 pouces de hauteur à la limite de l'avant-scène lorsqu'il est fixé à sa position définitive.

Le toit doit avoir une capacité de levage d'au moins 1 500 livres (680 kilogrammes) de sa position abaissée (de travail) à sa position fixe et définitive.

Le toit doit avoir une capacité de charge minimale de 3 000 livres (1 360 kilogrammes) quand le toit est fixé dans sa position définitive.

La scène doit avoir la capacité de monter des potences d'accrochage latérales sur le côté avant de la scène. Les potences doivent dépasser d'au moins 36 pouces du côté de la scène et doivent avoir une capacité de charge minimale de 500 livres (226 kilogrammes). L'offrant doit fournir les potences d'accrochage.

La scène arrière doit être dotée d'un mur de toile résistant au vent et aux intempéries.

Le mur de toile sera installé avec des ancrages à relâchement rapide ou des attaches qui peuvent être détachés à la main en cas de vents forts.

Les murs de toile seront ignifuges.

La scène doit avoir des barres de retenue à l'arrière et sur les côtés. Les barres de retenue doivent mesurer au moins 30 pouces de hauteur; il doit y avoir une autre barre de retenue en haut de la scène en plus de deux autres entre celle du haut et celle sur la scène.

La scène doit pouvoir accrocher des bannières sur la partie supérieure, les côtés et en avant en bas sans diminuer la cote de résistance aux vents.

La scène doit pouvoir résister aux bourrasques allant jusqu'à 50 milles/heure (80 kilomètres/heure) quand les murs de toile sont installés et 80 milles/heure (129 kilomètres/heure) quand les murs de toile sont retirés, sans nécessiter de lest supplémentaire.

La scène doit pouvoir être érigée en moins de 4 heures à partir de l'orientation définitive jusqu'au moment où le toit est monté et que toutes les composantes sont installées et prêtes à utiliser.

La scène doit pouvoir être entièrement démontée et prête à être retirée en moins de 2 heures une fois qu'elle est débarrassée de tous les systèmes de son, d'éclairage, de vidéo, d'ensembles de batteries et d'instruments.

La scène doit être livrée avec deux plateformes de 8 pieds sur 8 pieds qui seront installées à gauche et à droite de la scène et allant jusqu'à l'arrière en partant de la limite de l'avant-scène. Ces plateformes doivent être aboutées et de plain-pied avec la scène principale et dotées de barres de retenues sur les côtés et l'arrière. Les scènes doivent avoir une charge vive de 100 livres par pied carré (490 kilogrammes/mètre carré).

La scène doit être livrée avec deux escaliers amovibles qui peuvent être fixés à la scène au besoin. Les escaliers doivent être dotés de rampes de chaque côté pour la sécurité des utilisateurs.

Joindre à la soumission un exemplaire d'un rapport d'inspection et de sécurité pour ce type de scène.

CATÉGORIE B : SCÈNE MOBILE DE 24 PIEDS DE LARGEUR SUR 20 PIEDS DE PROFONDEUR

Le plancher de la scène doit avoir au moins 24 pieds et d'au plus 28 pieds de largeur et au moins 20 pieds et au plus 22 pieds de profondeur, sans obstruction, et être entièrement couvert d'un toit.

La hauteur du plancher doit être au plus 54 pouces mesurée du sol à la surface du plancher, une fois qu'il est fixé à sa position définitive.

Le plancher doit pouvoir s'agrandir en ajoutant des plateformes amovibles.

Le plancher doit avoir une charge vive minimale de 100 livres par pied carré (490 kilogrammes/mètre carré).

Le toit doit complètement couvrir le plancher de la scène et le dépasser d'au moins 18 pouces vers l'avant du côté de l'avant-scène.

Le toit doit avoir au moins 13 pieds et 6 pouces de hauteur à la limite de l'arrière-scène et au moins 14 pieds et 6 pouces de hauteur à la limite de l'avant-scène lorsqu'il est fixé à sa position définitive.

Le toit doit avoir une capacité de levage d'au moins 3 500 livres (1 588 kilogrammes) de sa position abaissée (de travail) à sa position fixe et définitive.

Le toit doit avoir une capacité de charge minimale de 6 000 livres (2 722 kilogrammes) quand le toit est fixé dans sa position définitive.

La scène doit avoir la capacité de monter des potences d'accrochage latérales sur le côté avant de la scène. Les potences doivent dépasser d'au moins 36 pouces la limite de la scène et avoir une capacité de charge minimale de 750 livres (340 kilogrammes). L'offrant doit fournir les potences d'accrochage.

La scène doit être dotée de murs de toile résistants aux intempéries à l'arrière-scène de même qu'à la droite et à la gauche de la scène.

À l'arrière-scène, le mur doit couvrir la largeur du plancher de la scène et avoir au moins une ouverture de 6 pieds de large et de 6 pieds de haut qui peut servir d'accès à la scène ou permettre le passage du vent. L'ouverture doit comporter un mode sûr de fermeture intégrée facile à fermer et qui assure que l'ouverture restera fermée quand elle n'est pas en usage.

Les murs de toile à gauche et à droite de la scène doivent s'étendre de la limite de l'arrière-scène au milieu de la scène. Chaque mur latéral doit comporter une ouverture de 3 pieds de large et de 6 pieds de haut qui peut servir d'accès à la scène ou permettre le passage du vent. L'ouverture

doit comporter un mode sûr de fermeture intégrée facile à fermer et qui assure que l'ouverture restera fermée quand elle n'est pas en usage.

Les murs de toile seront installés avec des ancrages à relâchement rapide ou des attaches qui peuvent être détachés à la main en cas de vents forts.

Les murs de toile seront ignifuges.

La scène doit avoir des barres de retenue à l'arrière et sur les côtés. Les barres de retenue doivent mesurer au moins 30 pouces de hauteur; il doit y avoir une autre barre de retenue en haut de la scène en plus de deux autres entre celle du haut et celle sur la scène.

La scène doit pouvoir accrocher des bannières sur la partie supérieure, les côtés et en avant en bas sans diminuer la cote de résistance aux vents.

La scène doit pouvoir résister aux bourrasques allant jusqu'à 60 milles/heure (97 kilomètres/heure) quand les murs de toile sont installés et 80 milles/heure (129 kilomètres/heure) quand les murs de toile sont retirés, sans nécessiter de lest supplémentaire.

La scène doit pouvoir être érigée en moins de 6 heures à partir de l'orientation définitive jusqu'au moment où le toit est monté et que tous les murs, les barres de retenue et les potences sont installés et prêts à être utilisés.

La scène doit pouvoir être entièrement démontée et prête à être enlevée en moins de 4 heures une fois qu'elle est débarrassée de tous les systèmes de son, d'éclairage, de vidéo, d'ensembles de batteries et d'instruments.

La scène doit être livrée avec deux plateformes de 8 pieds sur 8 pieds qui seront installées à gauche et à droite de la scène et allant jusqu'à l'arrière en partant de la limite de l'avant-scène. Ces plateformes doivent être aboutées et de plain-pied avec la scène principale et dotées de barres de retenues sur les côtés et l'arrière.

La scène doit être livrée avec deux escaliers amovibles qui peuvent être fixés à la scène au besoin. Les escaliers doivent être dotés de rampes de chaque côté pour la sécurité des utilisateurs.

Joindre à la soumission un exemplaire d'un rapport d'inspection et de sécurité pour ce type de scène.

CATÉGORIE C : SCÈNE MOBILE DE 32 PIEDS DE LARGEUR SUR 24 PIEDS DE PROFONDEUR

Le plancher de la scène doit avoir au moins 32 pieds et au plus 36 pieds de largeur et au moins 24 pieds et au plus 30 pieds de profondeur, sans obstruction et être entièrement couvert d'un toit.

La hauteur du plancher doit être au plus 64 pouces mesurée du sol à la surface du plancher, une fois qu'il est fixé à sa position définitive.

Le plancher doit pouvoir s'agrandir en ajoutant des plateformes amovibles.

Le plancher doit avoir une charge vive minimale de 125 livres par pied carré (490 kilogrammes/mètre carré).

Le toit doit complètement couvrir le plancher de la scène et le dépasser d'au moins 18 pouces vers l'avant du côté de l'avant-scène.

Le toit doit avoir au moins 14 pieds et 6 pouces de hauteur à la limite de l'arrière-scène et au moins 16 pieds et 3 pouces de hauteur à la limite de l'avant-scène lorsqu'il est fixé à sa position définitive.

Le toit doit avoir une capacité de levage d'au moins 5 000 livres (2 268 kilogrammes) de sa position abaissée (de travail) à sa position fixe et définitive.

Le toit doit avoir une capacité de charge minimale de 10 000 livres (4 535 kilogrammes) quand le toit est fixé dans sa position définitive.

La scène doit avoir la capacité de monter des potences d'accrochage latérales sur le côté avant de la scène. Les potences doivent dépasser d'au moins 60 pouces la limite de la scène et avoir une capacité de charge minimale de 1 750 livres (794 kilogrammes). L'offrant doit fournir les potences d'accrochage.

La scène doit permettre l'installation de poutrelles d'accrochage qui peuvent être placées au-delà du bord du toit à l'avant-scène. Les poutrelles d'accrochage doivent dépasser d'au moins 36 pouces et avoir une capacité de charge minimale de 350 livres (158 kilogrammes).

La scène doit être dotée de murs de toile résistants aux intempéries à l'arrière-scène de même qu'à la droite et à la gauche de la scène.

À l'arrière-scène, le mur doit couvrir la largeur du plancher de la scène et avoir au moins une ouverture de 6 pieds de large et de 6 pieds de haut qui peut servir d'accès à la scène ou permettre le passage du vent. L'ouverture doit comporter un mode sûr de fermeture intégrée facile à fermer et qui assure que l'ouverture restera fermée quand elle n'est pas en usage.

Les murs de toile à gauche et à droite de la scène doivent s'étendre de la limite de l'arrière-scène au milieu de la scène. Chaque mur latéral doit comporter une ouverture de 3 pieds de large et de 6 pieds de haut qui peut servir d'accès à la scène ou permettre le passage du vent. L'ouverture doit comporter un mode sûr de fermeture intégrée facile à fermer et qui assure que l'ouverture restera fermée quand elle n'est pas en usage.

Les murs de toile seront installés avec des ancrages à relâchement rapide ou des attaches qui peuvent être détachés à la main en cas de vents forts.

Les murs de toile seront ignifuges.

La scène doit avoir des barres de retenue à l'arrière et sur les côtés. Les barres de retenue doivent mesurer au moins 30 pouces de hauteur; il doit y avoir une autre barre de retenue en haut de la scène en plus de deux autres entre celle du haut et celle sur la scène.

La scène doit pouvoir accrocher des bannières sur la partie supérieure, les côtés et en avant en bas sans diminuer la cote de résistance aux vents.

La scène doit pouvoir résister aux bourrasques allant jusqu'à 60 milles/heure (97 kilomètres/heure) quand les murs de toile sont installés et 80 milles/heure (129 kilomètres/heure) quand les murs de toile sont retirés, sans nécessiter de lest supplémentaire.

La scène doit pouvoir être érigée en moins de 6 heures à partir de l'orientation définitive jusqu'au moment où le toit est monté et que tous les murs, les barres de retenue et les potences sont installés et prêts à être utilisés.

La scène doit pouvoir être entièrement démontée et prête à être retirée en moins de 4 heures une fois qu'elle est débarrassée de tous les systèmes de son, d'éclairage, de vidéo, d'ensembles de batteries et d'instruments.

La scène doit être livrée avec deux plateformes de 8 pieds sur 8 pieds qui seront installées à gauche et à droite de la scène et allant jusqu'à l'arrière en partant de la limite de l'avant-scène. Ces plateformes doivent être aboutées et de plain-pied avec la scène principale et dotées de barres de retenues sur les côtés et l'arrière.

La scène doit être livrée avec deux escaliers amovibles qui peuvent être fixés à la scène au besoin. Les escaliers doivent être dotés de rampes de chaque côté pour la sécurité des utilisateurs.

Joindre à la soumission un exemplaire d'un rapport d'inspection et de sécurité pour ce type de scène.

CATÉGORIE D : SCÈNE MOBILE DE 40 PIEDS DE LARGEUR SUR 40 PIEDS DE PROFONDEUR

Le plancher de la scène doit avoir au moins 40 pieds et au plus 44 pieds de largeur et au moins 40 pieds et au plus 44 pieds de profondeur, sans obstruction et être entièrement couvert d'un toit.

La hauteur du plancher doit être au plus 72 pouces, mesurée du sol à la surface du plancher, une fois qu'il est fixé à sa position définitive.

Le plancher doit pouvoir s'agrandir en ajoutant des plateformes amovibles.

Le plancher doit avoir une charge vive minimale de 100 livres par pied carré (490 kilogrammes/mètre carré).

Le toit doit complètement couvrir le plancher de la scène et le dépasser d'au moins 6 pouces vers l'avant du côté de l'avant-scène.

Le toit doit avoir au moins 21 pieds de hauteur à la limite de l'arrière-scène et au moins 24 pieds de hauteur à la limite de l'avant-scène lorsqu'il est fixé à sa position définitive.

Le toit doit avoir une capacité de levage d'au moins 9 000 livres (4 082 kilogrammes) de sa position abaissée (de travail) à sa position fixe et définitive.

Le toit doit avoir une capacité de charge minimale de 25 000 livres (11 340 kilogrammes) quand le toit est fixé dans sa position définitive.

La scène doit avoir la capacité de monter des potences d'accrochage latérales sur le côté avant de la scène. Les potences doivent dépasser d'au moins 60 pouces la limite de la scène et avoir une capacité de charge minimale de 1 750 livres (794 kilogrammes). L'offrant doit fournir les potences d'accrochage.

La scène doit être dotée de murs de toile résistants aux intempéries à l'arrière-scène de même qu'à la droite et à la gauche de la scène.

À l'arrière-scène, le mur doit couvrir la largeur du plancher de la scène et avoir au moins une ouverture de 8 pieds de large et de 8 pieds de haut qui peut servir d'accès à la scène ou permettre le passage du vent. L'ouverture doit comporter un mode sûr de fermeture intégrée facile à fermer et qui assure que l'ouverture restera fermée quand elle n'est pas en usage.

Les murs de toile à gauche et à droite de la scène doivent s'étendre de la limite de l'arrière-scène au milieu de la scène. Chaque mur latéral doit comporter une ouverture de 6 pieds de large et de 6 pieds de haut qui peut servir d'accès à la scène ou permettre le passage du vent. L'ouverture

doit comporter un mode sûr de fermeture intégrée facile à fermer et qui assure que l'ouverture restera fermée quand elle n'est pas en usage.

Les murs de toile seront installés avec des ancrages à relâchement rapide ou des attaches qui peuvent être détachés à la main en cas de vents forts.

Les murs de toile seront ignifuges.

La scène doit avoir des barres de retenue à l'arrière et sur les côtés. Les barres de retenue doivent mesurer au moins 30 pouces de hauteur; il doit y avoir une autre barre de retenue en haut de la scène en plus de deux autres entre celle du haut et celle sur la scène.

La scène doit pouvoir accrocher des bannières sur la partie supérieure, les côtés et en avant en bas sans diminuer la cote de résistance aux vents..

La scène doit pouvoir résister aux bourrasques allant jusqu'à 60 milles/heure (97 kilomètres/heure) quand les murs de toile sont installés et 80 milles/heure (129 kilomètres/heure) quand les murs de toile sont retirés, sans nécessiter de lest supplémentaire.

La scène doit pouvoir être érigée en moins de 8 heures à partir de l'orientation définitive jusqu'au moment où le toit est monté et que tous les murs, les barres de retenue et les potences sont installés et prêts à être utilisés.

La scène doit pouvoir être entièrement démontée et prête à être retirée en moins de 6 heures une fois qu'elle est débarrassée de tous les systèmes de son, d'éclairage, de vidéo, d'ensembles de batteries et d'instruments.

La scène doit être livrée avec deux plateformes de 8 pieds sur 8 pieds qui seront installées à gauche et à droite de la scène et allant jusqu'à l'arrière en partant de la limite de l'avant-scène. Ces plateformes doivent être aboutées et de plain-pied avec la scène principale et dotées de barres de retenues sur les côtés et l'arrière.

La scène doit être livrée avec deux escaliers amovibles qui peuvent être fixés à la scène au besoin. Les escaliers doivent être dotés de rampes de chaque côté pour la sécurité des utilisateurs.

Joindre à la soumission un exemplaire d'un rapport d'inspection et de sécurité pour ce type de scène.

CATÉGORIE E : SCÈNE MOBILE DE 50 PIEDS DE LARGEUR SUR 38 PIEDS DE PROFONDEUR

Le plancher de la scène doit avoir au moins 50 pieds et d'au plus 54 pieds de largeur et au moins 38 pieds et au plus 44 pieds de profondeur, sans obstruction et être entièrement couvert d'un toit.

La hauteur du plancher doit être au plus 84 pouces mesurée du sol à la surface du plancher, une fois qu'il est fixé à sa position définitive.

Le plancher doit pouvoir s'agrandir en ajoutant des plateformes amovibles.

Le plancher doit avoir une charge vive minimale de 150 livres par pied carré (490 kilogrammes/mètre carré).

Le toit doit complètement couvrir le plancher de la scène et le dépasser d'au moins 24 pouces vers l'avant du côté de l'avant-scène.

Le toit doit avoir au moins 27 pieds de hauteur à la limite de l'arrière-scène et au moins 29 pieds de hauteur à la limite de l'avant-scène lorsqu'il est fixé à sa position définitive.

Le toit doit avoir une capacité de levage d'au moins 24 000 livres (10 886 kilogrammes) de sa position abaissée (de travail) à sa position fixe et définitive.

Le toit doit avoir une capacité de charge minimale de 40 000 livres (18 144 kilogrammes) quand le toit est fixé dans sa position définitive.

La scène doit avoir la capacité de monter des potences d'accrochage latérales sur le côté avant de la scène. Les potences doivent dépasser d'au moins 15 pieds du côté de la scène et doivent avoir une capacité de charge minimale de 7 500 livres (3 400 kilogrammes). L'offrant doit fournir les potences d'accrochage.

La scène doit être dotée de murs de toile résistants aux intempéries à l'arrière-scène de même qu'à la droite et à la gauche de la scène.

À l'arrière-scène, le mur doit couvrir la largeur du plancher de la scène et avoir au moins une ouverture de 8 pieds de large et de 8 pieds de haut qui peut servir d'accès à la scène ou permettre le passage du vent. L'ouverture doit comporter un mode sûr de fermeture intégrée facile à fermer et qui assure que l'ouverture restera fermée quand elle n'est pas en usage.

Les murs de toile à gauche et à droite de la scène doivent s'étendre de la limite de l'arrière-scène au milieu de la scène.

Chaque mur latéral doit comporter une ouverture de 6 pieds de large et de 6 pieds de haut qui peut servir d'accès à la scène ou permettre le passage du vent. L'ouverture doit comporter un mode sûr de fermeture intégrée facile à fermer et qui assure que l'ouverture restera fermée quand elle n'est pas en usage.

Les murs de toile seront installés avec des ancrages à relâchement rapide ou des attaches qui peuvent être détachés à la main en cas de vents forts.

Les murs de toile seront ignifuges.

La scène doit avoir des barres de retenue à l'arrière et sur les côtés. Les barres de retenue doivent mesurer au moins 30 pouces de hauteur; il doit y avoir une autre barre de retenue en haut de la scène en plus de deux autres entre celle du haut et celle sur la scène.

La scène doit pouvoir accrocher des bannières sur les côtés et en avant en bas sans diminuer la cote de résistance aux vents.

La scène doit pouvoir résister aux bourrasques allant jusqu'à 60 milles/heure (97 kilomètres/heure) quand les murs de toile sont installés et 80 milles/heure (129 kilomètres/heure) quand les murs de toile sont retirés, sans nécessiter de lest supplémentaire.

La scène doit pouvoir être érigée en moins de 12 heures à partir de l'orientation définitive jusqu'au moment où le toit est monté et que tous les murs, les barres de retenue et les potences sont installés et prêts à être utilisés.

La scène doit pouvoir être entièrement démontée et prête à être retirée en moins de 8 heures une fois qu'elle est débarrassée de tous les systèmes de son, d'éclairage, de vidéo, d'ensembles de batteries et d'instruments.

La scène doit être livrée avec deux escaliers amovibles qui peuvent être fixés à la scène au besoin. Les escaliers doivent être dotés de rampes de chaque côté pour la sécurité des utilisateurs.

La scène doit être livrée avec deux plateformes de 16 pieds sur 16 pieds qui seront installées à gauche et à droite de la scène et allant jusqu'à l'arrière en partant de la limite de l'avant-scène. Ces plateformes doivent être aboutées et de plain-pied avec la scène principale et dotées de barres de retenues sur les côtés et l'arrière.

Joindre à la soumission un exemplaire d'un rapport d'inspection et de sécurité pour ce type de scène.

CATÉGORIE F : SCÈNE MOBILE PROMOTIONNELLE

La scène mobile promotionnelle est une scène mobile qui peut servir à la tenue d'activités promotionnelles et animées par les commanditaires ainsi qu'à des prestations et des présentations. La scène promotionnelle doit avoir une terrasse sur le toit, accessible aux personnes désignées par PCH ou ses commanditaires ou promoteurs.

Le plancher de la scène doit avoir une largeur d'au moins 30 pieds et d'au plus 36 pieds et une profondeur d'au moins 20 pieds et d'au plus 24 pieds, sans obstruction, et être entièrement couvert d'un toit.

La hauteur du plancher doit être au plus 60 pouces du sol.

Le plancher doit avoir une charge vive minimale de 100 livres par pied carré (490 kilogrammes/mètre carré).

La terrasse sur le toit doit complètement couvrir le plancher de la scène et le dépasser d'au moins 18 pouces vers l'avant du plancher.

La terrasse sur le toit doit avoir une capacité de charge vive minimale de 100 livres par pied carré (490 kilogrammes/mètre carré).

La terrasse sur le toit sera dotée de barres de retenue de tous les côtés.

Les barres de retenue doivent avoir une hauteur minimale de 30 pouces et des barreaux verticaux espacés d'au plus de 12 pouces.

La terrasse doit être accessible par un escalier fourni par l'offrant. L'escalier doit avoir une rampe des deux côtés pour assurer la sécurité.

L'escalier doit être accessible du sol sans avoir à passer par la scène et doit être abouté à la terrasse et de plain-pied.

Le toit doit avoir une capacité de charge minimale de 10 000 livres (4 535 kilogrammes) quand le toit est fixé dans sa position définitive.

La scène doit avoir la capacité de monter des potences d'accrochage latérales sur le côté avant de la scène. Les potences doivent dépasser d'au moins 60 pouces la limite de la scène et avoir une capacité de charge minimale de 1 750 livres (794 kilogrammes). L'offrant doit fournir les potences d'accrochage.

La scène doit permettre l'installation de poutrelles d'accrochage qui peuvent être placées au-delà du bord du toit à l'avant-scène. Les poutrelles d'accrochage doivent dépasser d'au moins 36 pouces et avoir une capacité de charge minimale de 350 livres (158 kilogrammes).

La scène doit être dotée de murs de toile résistants aux intempéries à l'arrière-scène de même qu'à la droite et à la gauche de la scène.

À l'arrière-scène, le mur doit couvrir la largeur du plancher de la scène et avoir au moins une ouverture de 6 pieds de large et de 6 pieds de haut qui peut servir d'accès à la scène ou permettre le passage du vent. L'ouverture doit comporter un mode sûr de fermeture intégrée facile à fermer et qui assure que l'ouverture restera fermée quand elle n'est pas en usage.

Les murs de toile à gauche et à droite de la scène doivent s'étendre de la limite de l'arrière-scène au milieu de la scène.

Chaque mur latéral doit comporter une ouverture de 3 pieds de large et de 6 pieds de haut qui peut servir d'accès à la scène ou permettre le passage du vent. L'ouverture doit comporter un mode sûr de fermeture intégrée facile à fermer et qui assure que l'ouverture restera fermée quand elle n'est pas en usage.

Les murs de toile seront installés avec des ancrages à relâchement rapide ou des attaches qui peuvent être détachés à la main en cas de vents forts.

Les murs de toile seront ignifuges.

La scène doit avoir des barres de retenue à l'arrière et sur les côtés. Les barres de retenue doivent mesurer au moins 30 pouces de hauteur; il doit y avoir une autre barre de retenue en haut de la scène en plus de deux autres entre celle du haut et celle sur la scène.

La scène doit pouvoir accrocher des bannières sur la partie supérieure, les côtés et en avant en bas sans diminuer la cote de résistance aux vents.

La scène doit pouvoir résister aux bourrasques allant jusqu'à 60 milles/heure (97 kilomètres/heure) quand les murs de toile sont installés et 80 milles/heure (129 kilomètres/heure) quand les murs de toile sont retirés, sans nécessiter de lest supplémentaire.

La scène doit pouvoir être érigée en moins de 12 heures à partir de l'orientation définitive jusqu'au moment où le toit est monté et que tous les murs, les barres de retenue et les potences sont installés et prêts à être utilisés.

La scène doit pouvoir être entièrement démontée et prête à être retirée en moins de 6 heures une fois qu'elle est débarrassée de tous les systèmes de son, d'éclairage, de vidéo, d'ensembles de batteries et d'instruments.

La scène doit être livrée avec deux escaliers amovibles qui peuvent être fixés à la scène au besoin. Les escaliers doivent être dotés de rampes de chaque côté pour la sécurité des utilisateurs.

CATÉGORIE G : SCÈNE MOBILE PLACÉE À L'AVANT-SCÈNE

L'avant-scène est une scène mobile équipée pour les techniciens qui contrôlent le son, l'éclairage, la vidéo, les faisceaux, les caméras et tout autre équipement essentiel au déroulement technique d'un événement.

L'avant-scène doit avoir une aire de travail d'une largeur d'au moins 20 pieds et d'au plus 26 pieds et une profondeur d'au moins 18 pieds et d'au plus 22 pieds, sans obstruction.

Le toit doit complètement couvrir l'espace de travail et doit le dépasser d'au moins 18 pouces vers l'avant du côté de l'avant-scène de l'espace de travail.

Le plancher doit avoir une charge vive minimale de 100 livres par pied carré (490 kilogrammes/mètre carré).

La scène doit être dotée de murs de toile résistants aux intempéries de tous les côtés.

Les murs de toile à l'avant et à l'arrière doivent pouvoir être roulés jusqu'au toit pour optimiser le champ de visionnement.

Le toit doit avoir un espace de travail principal où le personnel peut travailler et où l'équipement comme les faisceaux et les caméras peuvent être installés.

L'espace de travail principal sur le toit doit avoir une capacité de charge d'au moins 2 000 livres (907 kilogrammes) avec une charge vive minimale de 100 livres par pied carré (490 kilogrammes/mètre carré).

L'espace de travail principal sur le toit doit avoir au moins 24 pieds de largeur et au moins 6 pieds de profondeur et être couvert d'un toit pour protéger le personnel et l'équipement des intempéries.

L'espace de travail principal doit avoir une échelle d'accès dotée de barres de retenue et d'une barrière.

La scène doit avoir la capacité de monter des potences d'accrochage latérales sur le côté avant de la scène. Les potences doivent dépasser d'au moins 36 pouces du côté de la scène et doivent avoir une capacité de charge minimale de 750 livres (340 kilogrammes). L'offrant doit fournir les potences d'accrochage.

La scène doit pouvoir résister aux bourrasques allant jusqu'à 60 milles/heure (97 kilomètres/heure) quand les murs de toile sont installés et 80 milles/heure (129 kilomètres/heure) quand les murs de toile sont retirés, sans nécessiter de lest supplémentaire.

La scène doit pouvoir être érigée en moins de 6 heures à partir de l'orientation définitive jusqu'au moment où le toit est monté et que tous les murs, les barres de retenue et les potences sont installés et prêts à être utilisés.

La scène doit pouvoir être entièrement démontée et prête à être retirée en moins de 4 heures une fois qu'elle est débarrassée de tous les systèmes de son, d'éclairage, de vidéo, d'ensembles de batteries et d'instruments.

CATÉGORIE H : TOUR À FAISCEAUX/RÉGIE/VIDÉO

La tour à faisceaux/à régie/à vidéo est une installation indépendante conçue pour monter les faisceaux et les opérateurs, les systèmes de haut-parleurs et/ou les systèmes de murs vidéo.

La tour doit permettre de fixer au moins trois faisceaux et soutenir le poids de leurs opérateurs.

La tour et tous les systèmes d'ancrage ne doivent pas prendre plus de 25 pi x 25 pi sur le sol.

La tour doit pouvoir soutenir au moins 4 000 livres (1,814 kg) d'équipement supplémentaire (y compris, mais sans s'y limiter : le système de haut-parleurs, le mur vidéo à DEL ou de l'éclairage supplémentaire) dont le design et l'installation sont approuvés par le fournisseur.

Les plateformes pour les tours doivent être au moins 6 pieds sur 6 pieds et avoir une charge vive de 100 livres par pied carré (490 kilogrammes/mètre carré), auront des barres de retenue et un point d'ancrage pour fixer le harnais de sécurité de l'opérateur, conformément aux normes du Code national du bâtiment.

L'installation doit soutenir le poids d'un faisceau et d'un opérateur montés à au moins 32 pieds du sol.

L'installation doit avoir une attestation de résistance aux vents de 88 kilomètres/heure (55 milles/heure).

L'installation doit être achevée en moins de six (6) heures, y compris le lestage et démonté en quatre (4) heures ou moins. Ce temps peut être modifié pour accommoder les changements de design.

CATÉGORIE I : MATÉRIEL SECONDAIRE

Le matériel secondaire est l'équipement qui sera nécessaire pour achever les catégories ci-dessus pour des situations particulières. Cet équipement ne sera pas évalué pour déterminer la recevabilité des offres, mais seulement pour établir les prix et la disponibilité.

Sous-catégorie I-1 : Plateformes supplémentaires

Des plateformes supplémentaires qui peuvent être fixées au plancher principal afin d'offrir des aires de prestation et de chargement supplémentaires

Les plateformes doivent être construites de façon à s'abouter au plancher principal et être de plain-pied avec le plancher.

I-1.1 : plateforme de 4 pieds sur 8 pieds

I-1.2 : plateforme de 4 pieds sur 4 pieds

Sous-catégorie I-2 : Coulisses couvertes

Un système de coulisses couvertes sera fixé au plancher principal de la scène et donnera accès à une aire de production couverte sur le côté de la scène.

Le plancher des coulisses doit être abouté et de plain-pied avec le plancher principal.

La toiture doit être inclinée pour permettre le ruissellement de la précipitation et jointe aux murs de la scène de façon à empêcher la précipitation de tomber sur la scène ou sur les coulisses. L'usage de tentes comme toiture n'est pas acceptable.

Le mur de toile extérieur doit être doté d'une ouverture, soit sur le côté, soit à l'arrière.

I-2.1 : Coulisse couverte pour les scènes de catégories C et F

Le plancher de la coulisse doit s'étendre, au moins, de la partie arrière de la scène jusqu'au bord de la partie avant.

Le plancher de la coulisse doit être de 12 pieds de largeur.

La section couverte du plancher doit s'étendre de 20 pieds (6,1 mètres) du bord de l'arrière de la scène et laisser 4 pieds de scène découverte pour permettre d'accrocher ou d'empiler le système de haut-parleurs.

La section couverte doit être au moins 6 pieds 6 pouces (1,98 mètre) du plancher jusqu'à la partie la plus basse du toit.

Il y aura un dégagement suffisant entre les montants pour déplacer une estrade roulante de 8 pi sur 8 pi (2,44 mètres sur 2,44 mètre) de la coulisse couverte à la scène principale.

I-2.2 : Coulisse couverte pour la scène de catégorie E

Le plancher de la coulisse doit s'étendre, au moins, de la partie arrière de la scène jusqu'au bord de la partie avant.

Le plancher de la coulisse doit être de 20 pieds de largeur.

La section couverte du plancher doit s'étendre de 32 pieds (9,75 mètres) du bord de l'arrière-scène et laisser au moins 6 pieds de scène découverte pour permettre d'accrocher ou d'empiler les systèmes de haut-parleurs.

La section couverte doit être au moins 7 pieds 6 pouces (2,28 mètres) du plancher jusqu'à la partie la plus basse du toit.

Il y aura un dégagement suffisant entre les montants pour déplacer une estrade roulante de 8 pi sur 8 pi (2,44 mètres sur 2,44 mètres) de la coulisse couverte à la scène principale.

CATÉGORIE J : PERSONNEL

PCH peut parfois demander du personnel supplémentaire selon la complexité de l'événement. Cela peut inclure, mais sans s'y limiter, des exigences d'accrochage complexes, joindre deux scènes ou plus, des événements où l'installation ou le démontage doivent se faire dans des délais plus serrés.

J-1 Chef d'équipe : Ce poste peut être nécessaire pour les installations complexes, comme joindre deux scènes ou des exigences d'accrochage complexes. Le chef d'équipe doit avoir une connaissance pratique solide de tout l'équipement fourni et être accrédité par le fabricant de la scène quant à tous les aspects d'installation, d'utilisation, de démontage de la scène. Le chef d'équipe sera responsable de décider sur les aspects d'accrochage, les limites de charge et la répartition du poids au cas où des modifications seraient nécessaires. Le chef d'équipe doit donner des instructions et superviser tous les membres du personnel et leur assigner des tâches quand il est sur place. Le chef d'équipe relève du responsable technique de PCH, au besoin.

J-2 Technicien accrédité : Ce technicien doit être accrédité par le fabricant de la scène pour tous les aspects de l'installation, l'utilisation et le démontage. Le technicien accrédité peut donner des instructions et agir comme chef d'équipe pour les installations moins complexes.

J-3 Machiniste : Le machiniste aidera le personnel chevronné (technicien accrédité ou chef d'équipe) à installer, à exploiter et à démonter la scène et fera les tâches que le chef d'équipe ou le technicien accrédité lui confie.

2.3 Environnement technique, opérationnel et organisationnel

L'offrant devra installer, exploiter et démonter les scènes mobiles.

Selon les renseignements fournis par PCH, l'offrant devra :

- confirmer que l'emplacement prévu est convenable, sinon, proposer d'autres solutions;
- confirmer que toutes les charges, y compris, mais sans s'y limiter le son, l'éclairage, la vidéo, les instruments et les bannières ne dépassent pas les paramètres opérationnels de la scène fournie, en fonction des spécifications de charge fournies par le responsable technique de PCH.

2.4 Procédures de contrôle de la gestion de projet

Pour chaque besoin, le responsable technique de PCH doit :

- définir le nombre et le type de produits et services nécessaires;
- fournir les dates, heures et endroits de l'installation;
- fournir l'ébauche du calendrier de prestations, y compris les heures de répétitions et d'utilisation;
- fournir les délais pour le démontage et le retrait;
- établir les exigences de sécurité des lieux;
- définir les exigences connues qui dépassent la portée de l'offre à commande décrite

L'offrant doit :

- fournir une soumission détaillée (fondée sur les prix indiqués dans la base de paiement à l'annexe « C ») dans les 5 jours ouvrables (ce délai peut être prolongé pour des projets techniquement complexes ou raccourci d'un commun accord pour des projets urgents).
- énumérer et décrire les produits ou services non prévus dans l'offre à commandes que l'offrant estime nécessaires à l'achèvement du projet. Il doit aussi fournir la justification derrière les produits ou services.
- sur demande, fournir les documents d'entretien des scènes à fournir, remontant jusqu'à trois (3) années civiles de la date de la demande des documents.
- fournir des soumissions de devis révisées à PCH dans les 48 heures d'une demande de modification. Les modifications recommandées par l'offrant doivent être approuvées par l'autorité contractante de PCH.
- le responsable technique doit être présent pendant l'installation et l'événement. Le coordonnateur de l'offrant sur place (technicien accrédité par le fabricant) doit signaler le progrès des installations en fonction de l'échéancier établi pour chaque événement.

3. AUTRES MODALITÉS

3.1 Obligations de PCH

PCH doit :

- désigner un responsable technique qui sera disponible pour coordonner les activités;
- prendre toutes les décisions finales comme les modifications d'horaire et l'emplacement des scènes
- assurer le contrôle de la circulation des véhicules et des piétons;
- assurer la sécurité générale des lieux;

- fournir les détails sur les charges suspendues et les charges sur le plancher pour permettre à l'offrant de les évaluer;
- donner accès aux endroits choisis.

3.2 Obligations de l'offrant

L'offrant doit :

- désigner un représentant qui sera disponible pour coordonner les activités;
- fournir l'équipement, le matériel secondaire et le transport nécessaires pour satisfaire aux services;
- fournir la main-d'œuvre nécessaire pour livrer, installer, utiliser et retirer l'équipement;
- fournir les renseignements nécessaires sur les véhicules et le personnel requis afin d'obtenir les cotes de sécurité pour pouvoir accéder au site;
- fournir du personnel de remplacement si les cotes de sécurité ne peuvent pas être accordées.

3.3 Lieu de travail, emplacement des travaux et lieu de livraison

Le travail sera fait beau temps, mauvais temps, hiver comme été. Le personnel sera exposé aux intempéries et les offrants doivent s'assurer que le personnel est habillé selon la saison.

PCH choisit le lieu où se dérouleront les événements. PCH assurera que le site convient aux travaux à faire et que le site est accessible et sûr. Le véhicule et la scène qu'il remorque devront possiblement se déplacer sur un sol mou comme de la pelouse ou de la neige. PCH fournira des planches de contreplaqué ou d'autres matériaux pour faciliter le déplacement sur ces surfaces molles; le personnel de l'offrant devra les placer eux-mêmes. PCH communiquera l'endroit à l'offrant dans un délai raisonnable et lui donnera les indications pour s'y rendre.

3.4 Besoins spéciaux

Tout le matériel ou l'assemblage qui servent à offrir ces services doivent porter une étiquette certifiant une homologation pour l'utilisation au Canada. Par exemple, le matériel électronique doit porter une étiquette d'homologation CSA, cUL, Intertek ou autre qui certifie que le produit est approuvé pour l'utilisation au Canada et en Ontario. Tout le matériel exposé aux intempéries doit être accompagné de documents attestant que son utilisation à l'extérieur est approuvée.

L'offrant doit aussi se conformer à tous les règlements et toutes les lignes directrices de santé et sécurité au travail du ministère du Travail de l'Ontario ou du ministère du Travail du Québec. Tout le personnel doit être compétent pour faire les tâches et être titulaire de certificats de compétence valides, là où prescrit par la loi. Si l'utilisation d'une plateforme élévatrice mobile est nécessaire pendant le processus d'assemblage, l'opérateur doit être titulaire d'un certificat lui permettant d'utiliser cet appareil et il doit tenir sur sa personne la preuve de sa qualification concernant l'équipement en question et pour le travail en hauteur. L'équipement de protection individuelle doit être porté lorsque les autorités compétentes responsables de l'emplacement l'exigent. Veuillez noter que certains emplacements seront désignés comme sites de construction pendant les phases d'installation et de démontage. Le personnel devra se conformer à toutes les exigences législatives propres à cette désignation.

3.5 Frais de déplacement et de subsistance

Tous les frais de déplacement et de subsistance du personnel de soutien doivent être inclus dans le coût total proposé pour ce service. Aucune autre facturation ne sera acceptée pour les frais de déplacement ou de subsistance.

4. CALENDRIER DU PROJET

4.1 Dates prévues du début et de l'achèvement du projet

Les dates de début et de fin seront établies à l'étape de planification de chaque événement et prévoiront du temps pour l'installation, l'utilisation et le démontage.

5. RESSOURCES REQUISES OU TYPES DE RÔLES À REMPLIR

Les offrants doivent fournir tous les membres clés du personnel et les machinistes spécialisés nécessaires pour planifier, livrer, installer, exploiter, entretenir et retirer l'équipement. Le technicien accrédité par le fabricant doit avoir les connaissances nécessaires pour mener l'équipe à accomplir les travaux requis dans le temps imparti. Le représentant de l'entreprise et tout autre membre du personnel doivent connaître à fond le matériel fourni et son fonctionnement, de même que les pratiques exemplaires de l'industrie concernant la prestation de tels services.

6. DOCUMENTS PERTINENTS

L'entrepreneur recevra le plan définitif du site indiquant les emplacements des installations et le calendrier de prestations au moins une semaine avant chaque événement.

ANNEXE B**CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES**

Pour être jugée conforme, une soumission doit remplir tous les critères obligatoires. Si l'offrant ne satisfait pas à l'un des critères obligatoires, sa proposition sera jugée non conforme et ne sera pas prise en considération pour la suite du processus.

CRITÈRES OBLIGATOIRES			
Exigences obligatoires	Rencontre	Ne rencontre pas	Renvoi à l'offre
M1	Les offrants doivent démontrer leur conformité à l'article 2.2, Spécifications et normes de l'énoncé des travaux à l'annexe « A ». Ils doivent remplir la pièce jointe 1 de l'annexe « B », intitulé <i>Grille des critères obligatoires</i> pour chacune des catégories pour lesquelles ils présentent une offre et la joindre à leur offre.		
M2	Les offrants doivent présenter la preuve d'accréditation du fabricant pour chaque ressource qu'ils proposent pour les catégories J-1 Chef d'équipe J-2 Technicien accrédité.		

PIÈCE JOINTE 1 À L'ANNEXE B

GRILLE DES CRITÈRES OBLIGATOIRES

Les offrants doivent remplir ce tableau conformément aux spécifications et aux normes décrites dans l'article 2.2 de l'énoncé des travaux à l'annexe « A » de la demande d'offres à commandes. Cette grille servira de liste de contrôle des spécifications obligatoires auxquelles une offre doit satisfaire pour être prise en considération. Les scènes qui ne satisfont pas à l'une ou l'autre des exigences obligatoires ne seront pas prises en considération. L'offrant doit remplir toutes les sections et la conformité en sera confirmée à l'étape de l'évaluation technique. Les offrants doivent remplir la grille pour CHACUNE des catégories pour lesquelles ils présentent une offre.

REMARQUE : Les offrants qui présentent une offre pour les catégories A à G doivent aussi présenter des offres et des prix pour les catégories I et J. Les offrants qui présentent une offre pour la catégorie H doivent aussi présenter une offre et des prix pour la catégorie J.

Les offrants peuvent présenter une offre pour une ou toutes les catégories de A à H.

Les offrants qui présentent des offres pour les catégories A à G doivent présenter des prix pour les catégories I-1.1 et I-1.2.

Les offrants qui présentent des offres pour les catégories C et F doivent présenter des prix pour la catégorie I-2.1.

Les offrants qui présentent des offres pour la catégorie E doivent présenter des prix pour la catégorie I-2.2

Tous les offrants doivent présenter des prix pour la catégorie J.

Catégorie A		
Scène de 20 pieds de largeur sur 16 pieds de profondeur		
Spécification	Spécification de l'article fourni	Conformité
Superficie du plancher de la scène		OUI / NON
Hauteur du plancher de la scène		OUI / NON
Hauteur du toit à l'avant-scène Hauteur du toit à l'arrière-scène		OUI / NON OUI / NON
Capacité de charge du toit		OUI / NON
Capacité de charge de la potence d'accrochage latérale		OUI / NON
La scène est dotée de murs de toile		OUI / NON
Murs de toile installés avec ancrages à relâchement rapide ou attaches		OUI / NON
Résistance aux vents : murs de toile roulés		OUI / NON

Résistance aux vents : murs de toile en place		OUI / NON
Temps de déploiement de la scène		OUI / NON
Temps de démontage de la scène		OUI / NON
Rapport d'inspection/de sécurité inclus		OUI / NON
Certification d'un ingénieur pour l'Ontario et le Québec		OUI / NON

Catégorie B		
Scène de 24 pieds de largeur sur 20 pieds de profondeur		
Spécification	Spécification de l'article fourni	Conformité
Superficie du plancher de la scène		OUI / NON
Hauteur du plancher de la scène		OUI / NON
Hauteur du toit à l'avant-scène Hauteur du toit à l'arrière-scène		OUI / NON OUI / NON
Capacité de charge du toit		OUI / NON
Capacité de charge de la potence d'accrochage latérale		OUI / NON
La scène est dotée de murs de toile		OUI / NON
Murs de toile installés avec ancrages à relâchement rapide ou attaches		OUI / NON
Résistance aux vents : murs de toile roulés		OUI / NON
Résistance aux vents : murs de toile en place		OUI / NON
Temps de déploiement de la scène		OUI / NON
Temps de démontage de la scène		OUI / NON
Rapport d'inspection/de sécurité inclus		OUI / NON
Certification d'un ingénieur pour l'Ontario et le Québec		OUI / NON

Catégorie C		
Scène de 32 pieds de largeur sur 24 pieds de profondeur		
Spécification	Spécification de l'article fourni	Conformité
Superficie du plancher de la scène		OUI / NON
Hauteur du plancher de la scène		OUI / NON
Hauteur du toit à l'avant-scène Hauteur du toit à l'arrière-scène		OUI / NON OUI / NON
Capacité de charge du toit		OUI / NON
Capacité de charge de la potence d'accrochage latérale		OUI / NON
La scène est dotée de murs de toile		OUI / NON
Murs de toile installés avec ancrages à relâchement rapide ou attaches		OUI / NON
Résistance aux vents : murs de toile roulés		OUI / NON
Résistance aux vents : murs de toile en place		OUI / NON
Temps de déploiement de la scène		OUI / NON
Temps de démontage de la scène		OUI / NON
Rapport d'inspection/de sécurité inclus		OUI / NON
Certification d'un ingénieur pour l'Ontario et le Québec		OUI / NON

Catégorie D		
Scène de 40 pieds de largeur sur 40 pieds de profondeur		
Spécification	Spécification de l'article fourni	Conformité
Superficie du plancher de la scène		OUI / NON
Hauteur du plancher de la scène		OUI / NON
Hauteur du toit à l'avant-scène Hauteur du toit à l'arrière-scène		OUI / NON OUI / NON
Capacité de charge du toit		OUI / NON

Capacité de charge de la potence d'accrochage latérale		OUI / NON
La scène est dotée de murs de toile		OUI / NON
Murs de toile installés avec ancrages à relâchement rapide ou attaches		OUI / NON
Résistance aux vents : murs de toile roulés		OUI / NON
Résistance aux vents : murs de toile en place		OUI / NON
Temps de déploiement de la scène		OUI / NON
Temps de démontage de la scène		OUI / NON
Rapport d'inspection/de sécurité inclus		OUI / NON
Certification d'un ingénieur pour l'Ontario et le Québec		OUI / NON

Catégorie E		
Scène de 50 pieds de largeur sur 38 pieds de profondeur		
Spécification	Spécification de l'article fourni	Conformité
Superficie du plancher de la scène		OUI / NON
Hauteur du plancher de la scène		OUI / NON
Hauteur du toit à l'avant-scène Hauteur du toit à l'arrière-scène		OUI / NON OUI / NON
Capacité de charge du toit		OUI / NON
Capacité de charge de la potence d'accrochage latérale		OUI / NON
La scène est dotée de murs de toile		OUI / NON
Murs de toile installés avec ancrages à relâchement rapide ou attaches		OUI / NON
Résistance aux vents : murs de toile roulés		OUI / NON
Résistance aux vents : murs de toile en place		OUI / NON
Temps de déploiement de la scène		OUI / NON

Temps de démontage de la scène		OUI / NON
Rapport d'inspection/de sécurité inclus		OUI / NON
Certification d'un ingénieur pour l'Ontario et le Québec		OUI / NON

Catégorie F		
Scène mobile promotionnelle		
Spécification	Spécification de l'article fourni	Conformité
Superficie du plancher de la scène		OUI / NON
Hauteur du plancher de la scène		OUI / NON
Terrasse sur le toit		OUI / NON
Barres de retenue sur le toit		OUI / NON
Escalier allant à la terrasse fourni		OUI / NON
Rampes des deux côtés de l'escalier		OUI / NON
Capacité de charge du toit		OUI / NON
Capacité de charge de la potence d'accrochage latérale		OUI / NON
La scène est dotée de murs de toile		OUI / NON
Murs de toile installés avec ancrages à relâchement rapide ou attaches		OUI / NON
Résistance aux vents : murs de toile roulés		OUI / NON
Résistance aux vents : murs de toile en place		OUI / NON
Temps de déploiement de la scène		OUI / NON
Temps de démontage de la scène		OUI / NON
Rapport d'inspection/de sécurité inclus		OUI / NON
Certification d'un ingénieur pour l'Ontario et le Québec		OUI / NON

Catégorie G		
Scène mobile placée à l'avant-scène		
Spécification	Spécification de l'article fourni	Conformité
Espace de travail		OUI / NON
Hauteur de l'espace de travail		OUI / NON
Espace de travail sur le toit		OUI / NON
Toit sur l'espace de travail sur le toit		OUI / NON
Échelle fournie pour se rendre à l'espace de travail		OUI / NON
Rampes des deux côtés de l'escalier		OUI / NON
Capacité de charge de la potence d'accrochage latérale		OUI / NON
Doté de murs de toile		OUI / NON
Murs de toile installés avec ancrages à relâchement rapide ou attaches		OUI / NON
Résistance aux vents : murs de toile roulés		OUI / NON
Résistance aux vents : murs de toile en place		OUI / NON
Temps de déploiement de la scène		OUI / NON
Temps de démontage de la scène		OUI / NON
Rapport d'inspection/de sécurité inclus		OUI / NON
Certification d'un ingénieur pour l'Ontario et le Québec		OUI / NON

Catégorie H		
Tour à faisceaux/régie/vidéo		
Spécification	Spécification de l'article fourni	Conformité
Au moins 3 faisceaux avec opérateurs		OUI / NON
Le périmètre sur le sol ne doit pas dépasser 25 pi sur 25 pi.		OUI / NON
Doit pouvoir soutenir 4 000 lb (1 814 kg) d'équipement supplémentaire.		OUI / NON

La plateforme de l'opérateur doit être montée à au moins 32 pi du sol		OUI / NON
Barres de retenue et points d'ancrage pour les harnais des opérateurs		OUI / NON
Résistance aux vents : murs de toile roulés		OUI / NON
Résistance aux vents : murs de toile en place		OUI / NON
Point d'ancrage à harnais conforme au Code national du bâtiment		
Temps de montage de la tour		OUI / NON
Temps de démontage de la tour		OUI / NON
Rapport d'inspection/de sécurité inclus		OUI / NON
Certification d'un ingénieur pour l'Ontario et le Québec		OUI / NON

Catégorie I		
Matériel secondaire		
<i>Sous-catégorie I-1 : Plateformes supplémentaires</i>		
Superficie du plancher	Spécification de l'article fourni	Conformité
Plateforme de 4 pi sur 8 pi aboutée au plancher principal		OUI / NON
Plateforme de 4 pi sur 4 pi aboutée au plancher principal		OUI / NON
<i>Sous-catégorie I-2 : Coulisses couvertes</i>		
I-2.1 : Coulisse couverte pour une scène de 32 pieds sur 24 pieds et la scène promotionnelle		
Aboutée et de plain-pied avec le plancher principal		OUI / NON
Inclinée pour permettre le ruissellement de précipitations		OUI / NON
I-2.2 : Coulisse couverte pour une scène de 50 pieds sur 38 pieds		
Aboutée et de plain-pied avec le plancher principal		OUI / NON
Inclinée pour permettre le ruissellement de précipitations		OUI / NON

Catégorie J		
Personnel		
<i>Sous-catégorie J-1 : Chef d'équipe</i>		
Description	Spécification de l'article fourni	Conformité
Preuve d'accréditation du fabricant		OUI / NON
<i>Sous-Catégorie J-2 : Technicien accrédité</i>		
Preuve d'accréditation du fabricant		OUI / NON

ANNEXE « C »
BASE DE PAIEMENT

L'offrant sera payé en fonction de la base de paiement ci-dessous à la suite de l'octroi d'une commande subséquente à l'offre à commandes.-

Tous les livrables sont destination FAB, les droits de douane canadiens sont compris et les taxes applicables sont en sus.

Pendant la période de l'offre à commandes, l'offrant sera payé selon les modalités décrites dans les articles 1.0, 2.0 et 3.0 ci-dessous, pour les travaux effectués ou les produits livrés conformément à chaque offre à commande subséquente.

Pour remplir les grilles de l'annexe « C », les offrants doivent suivre les consignes dans les Notes explicatives qui figurent à la pièce jointe 1 de l'annexe « C ».

1.0 PÉRIODE INITIALE DE L'OFFRE À COMMANDES

Deux (2) ans à partir de l'octroi de l'offre à commandes

TAUX	CATÉGORIE / DESCRIPTION							
	A 20 pi sur 16 pi	B 24 pi sur 20 pi	C 32 pi sur 24 pi	D 40 pi sur 40 pi	E 50 pi sur 38 pi	F SCÈNE PROMO	G AVANT-SCÈNE	H TOUR À FAISCEAUX
Tarif quotidien	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Jours subséquents	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Tarif hebdomadaire	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Semaine subséquente	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Tarif mensuel	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$

TAUX	CATÉGORIE ET DESCRIPTION			
	I.1 PLATEFORMES SUPPLÉMENTAIRES		I.2 COULISSES COUVERTES	
	I-1.1 4 pi sur 8 pi	I-1.2 4 pi sur 4 pi	I-2.1 32 pi sur 24 pi et scène promotionnelle	I-2.2 50 pi sur 38 pi
Tarif quotidien	\$	\$	\$	\$
Jours subséquents	\$	\$	\$	\$
Tarif hebdomadaire	\$	\$	\$	\$
Semaine subséquente	\$	\$	\$	\$
Tarif mensuel	\$	\$	\$	\$

TAUX	CATÉGORIE ET DESCRIPTION		
	J PERSONNEL		
	J-1 Chef d'équipe	J-2 Technicien accrédité	J-3 Machiniste
Taux horaire	\$	\$	\$

Heures supplémentaires (au-delà de 12 heures)	\$	\$	\$
--	----	----	----

2.0 PÉRIODE D'OPTION 1

TAUX	CATÉGORIE / DESCRIPTION							
	A 20 pi sur 16 pi	B 24 pi sur 20 pi	C 32 pi sur 24 pi	D 40 pi sur 40 pi	E 50 pi sur 38 pi	F SCÈNE PROMO	G AVANT-SCÈNE	H TOUR À FAISCEAUX
Tarif quotidien	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Jours subséquents	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Tarif hebdomadaire	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Semaine subséquente	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Tarif mensuel	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$

TAUX	CATÉGORIE ET DESCRIPTION			
	I.1 PLATEFORMES SUPPLÉMENTAIRES		I.2 COULISSES COUVERTES	
	I-1.1 4 pi sur 8 pi	I-1.2 4 pi sur 4 pi	I-2.1 32 pi sur 24 pi	I-2.2 50 pi sur 38 pi

Tarif quotidien	\$	\$	\$	\$
Jours subséquents	\$	\$	\$	\$
Tarif hebdomadaire	\$	\$	\$	\$
Semaine subséquente	\$	\$	\$	\$
Tarif mensuel	\$	\$	\$	\$

TAUX	CATÉGORIE ET DESCRIPTION		
	J PERSONNEL		
	J-1 Chef d'équipe	J-2 Technicien accrédité	J-3 Machiniste
Taux horaire	\$	\$	\$
Heures supplémentaires (au-delà de 12 heures)	\$	\$	\$

2.1 PÉRIODE D'OPTION 2

TAUX	CATÉGORIE / DESCRIPTION							
	A 20 pi sur 16 pi	B 24 pi sur 20 pi	C 32 pi sur 24 pi	D 40 pi sur 40 pi	E 50 pi sur 38 pi	F SCÈNE PROMO	G AVANT-SCÈNE	H TOUR À FAISCEAUX
Tarif quotidien	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Jours subséquents	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Tarif hebdomadaire	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Semaine subséquente	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Tarif mensuel	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$

TAUX	CATÉGORIE ET DESCRIPTION			
	I.1 PLATEFORMES SUPPLÉMENTAIRES		I.2 COULISSES COUVERTES	
	I-1.1 4 pi sur 8 pi	I-1.2 4 pi sur 4 pi	I-2.1 32 pi sur 24 pi	I-2.2 50 pi sur 38 pi
Tarif quotidien	\$	\$	\$	\$
Jours subséquents	\$	\$	\$	\$
Tarif hebdomadaire	\$	\$	\$	\$

Semaine subséquente	\$	\$	\$	\$
Tarif mensuel	\$	\$	\$	\$

TAUX	CATÉGORIE ET DESCRIPTION		
	J PERSONNEL		
	J-1 Chef d'équipe	J-2 Technicien accrédité	J-3 Machiniste
Taux horaire	\$	\$	\$
Heures supplémentaires (au-delà de 12 heures)	\$	\$	\$

3. ANNULATIONS ET REPORTS

Si le Canada annule ou reporte un événement, l'offrant sera payé comme suit :

Annulation – moins de 48 heures avant l'événement	100 % du tarif quotidien forfaitaire
Annulation – plus de 48 heures avant l'événement	Sans frais
Report – moins de 48 heures avant l'événement	100 % du tarif quotidien forfaitaire
Report – plus de 48 heures avant l'événement	Sans frais

PIÈCE JOINTE 1 DE L'ANNEXE « C »**NOTES EXPLICATIVES POUR REMPLIR LA PROPOSITION FINANCIÈRE
(Base de paiement à l'annexe « C »)****CATÉGORIES A, B, C, D, E, F, G et H : SCÈNES MOBILES ET TOUR À FAISCEAUX**

Le prix de location de la scène doit comprendre tous les éléments ci-dessous :

- la scène mobile et tous les articles précisés;
- les frais de transport pour livrer et retirer la scène ou la tour à faisceaux;
- tout le personnel nécessaire pour livrer, monter et démonter la scène ou la tour à faisceaux;
- les honoraires du technicien accrédité par le fabricant pour qu'il soit sur les lieux pendant la livraison, le déploiement, le montage, l'installation du son, de l'éclairage et du vidéo ainsi que le démontage et le retrait de la scène ou la tour à faisceaux;
- chaque jour doit être calculé comme 12 heures;
- si le personnel vient de l'extérieur de la région de la capitale nationale, inclure tous les frais d'hébergement et les indemnités quotidiennes dans les taux de location forfaitaires proposés.

REMARQUE : Les offrants qui présentent une offre pour les catégories A à G doivent aussi présenter des offres et des prix pour les catégories I et J. Les offrants qui présentent une offre pour la catégorie H doivent aussi présenter une offre et des prix pour la catégorie J.

Location d'une journée

Pour chaque catégorie :

- une journée sera accordée pour le déploiement de la scène;
- une journée pour l'installation du matériel secondaire (son, éclairage, vidéo, etc.);
- une journée pour les répétitions;
- une journée pour le spectacle;
- une journée pour le démontage et le retrait de la scène.

Location pour les journées subséquentes

Le taux de location pour une journée subséquente s'applique aux dates supplémentaires de location d'une scène déjà installée. Aucun personnel supplémentaire ne sera nécessaire à moins d'avoir à faire des modifications aux systèmes d'éclairage, de son ou de vidéo. S'il est nécessaire de recourir aux services d'un technicien accrédité ou d'un autre membre du personnel, ceux-ci seront réservés en fonction du tableau des coûts du personnel (Catégorie J) de la base de paiement de l'annexe « C ».

Location d'une semaine

Pour chaque catégorie :

- une journée sera accordée pour le déploiement de la scène;
- une journée pour l'installation de l'équipement technique (son, éclairage, vidéo, etc.);
- une journée pour les répétitions;
- trois journées pour le spectacle;
- une journée pour le démontage et le retrait de la scène.

Location pour des semaines subséquentes

Le taux de location pour des semaines subséquentes s'applique aux semaines supplémentaires de location d'une scène déjà installée. Ce prix couvrira l'utilisation de la scène pendant sept jours supplémentaires. Aucun personnel supplémentaire ne sera nécessaire à moins d'avoir à faire des modifications aux systèmes d'éclairage, de son ou de vidéo. S'il est nécessaire de recourir aux services d'un technicien accrédité ou d'un autre membre du personnel, ceux-ci seront réservés en fonction du tableau des coûts du personnel (Catégorie J) de la base de paiement de l'annexe « C ».

Location d'un mois

Pour chaque catégorie :

- une journée sera accordée pour le déploiement de la scène;
- une journée pour l'installation de l'équipement technique (son, éclairage, vidéo, etc.);
- vingt-huit jours d'utilisation (répétitions, tests de son, spectacles, reprises, etc.);
- une journée pour le démontage et le retrait de la scène.

CATÉGORIE I : MATÉRIEL SECONDAIRE

Le matériel secondaire comprend les articles qui seront loués en plus des systèmes complets de scènes mobiles susmentionnés. Puisque l'équipement sera seulement loué conjointement avec une scène, les coûts pour le personnel supplémentaire qui peut être requis doivent être inclus dans votre prix forfaitaire tout compris.

I.1 Plateformes supplémentaires

Les plateformes supplémentaires seront louées comme faisant partie de la location de la scène. Le prix doit comprendre la livraison, le déploiement, le démontage, et la possibilité d'avoir besoin de personnel ou de transport supplémentaires.

I.2 Coulisses couvertes

Les coulisses couvertes seront louées comme faisant partie de la location de la scène. Le prix doit comprendre la livraison, le déploiement, le démontage, et la possibilité d'avoir besoin de personnel ou de transport supplémentaires.

CATÉGORIE J : PERSONNEL

Pour tous les postes énoncés dans la catégorie J, les taux doivent être fournis pour ce qui suit :

Une (1) heure : une (1) heure de travail ininterrompu

Taux (horaire) pour les heures supplémentaires : pour les heures travaillées au-delà des 12 heures de travail

Du personnel sera appelé selon le besoin en plus du personnel déjà fourni dans les catégories de scènes susmentionnées. Si le personnel vient de l'extérieur de la région de la capitale nationale, assurez-vous d'inclure tous les frais de déplacement, d'hébergement et d'indemnités quotidiennes. Un taux horaire s'appliquera aux 12 premières heures d'une journée, y compris les pauses (normalement une demi-heure aux quatre heures). Le taux pour les heures supplémentaires s'appliquera aux heures travaillées au-delà des 12 heures consécutives dans une même journée (24 heures).

PIÈCE JOINTE 2 DE L'ANNEXE « C »

EXEMPLES DE BESOINS QUI SERVIRONT À L'ÉVALUATION FINANCIÈRE

SCÈNES MOBILES

Le présent document sert à évaluer les modalités financières de chaque offre en fonction d'une utilisation typique. Les scénarios sont fondés sur des événements antérieurs et ils ne doivent pas être tenus comme ceux qui auront lieu à l'avenir. **LES OFFRANTS NE DOIVENT PAS REMPLIR CE DOCUMENT.** La responsable de l'offre à commandes fera l'évaluation financière en fonction des prix que l'offrant présente à l'annexe « C », Base de paiement.

Scénario 1

Scène de 16 pi sur 20 pi (catégorie A)
Fête du Canada
Rue Wellington

Ce scénario nécessite le montage d'une scène de 16 pi sur 20 pi sur la rue Wellington à Ottawa pour la fête du Canada.

Le montage aura lieu le 1^{er} juillet sur la rue Wellington devant la Cour suprême. La période de temps est critique puisque la rue doit être fermée à la circulation avant de pouvoir monter la scène.

Le 1^{er} juillet
De 5 h à 6 h Arrivée et positionnement de la scène
De 6 h à 9 h Déploiement de la scène et installation technique
De 9 h à 10 h Achèvement et nettoyage
De 10 h à 18 h Spectacle
De 18 h à 19 h Retrait de l'installation technique
De 19 h à 20 h Démontage et retrait de la scène

Matériel nécessaire
Une (1) scène de 16 pi sur 20 pi

Scénario 2

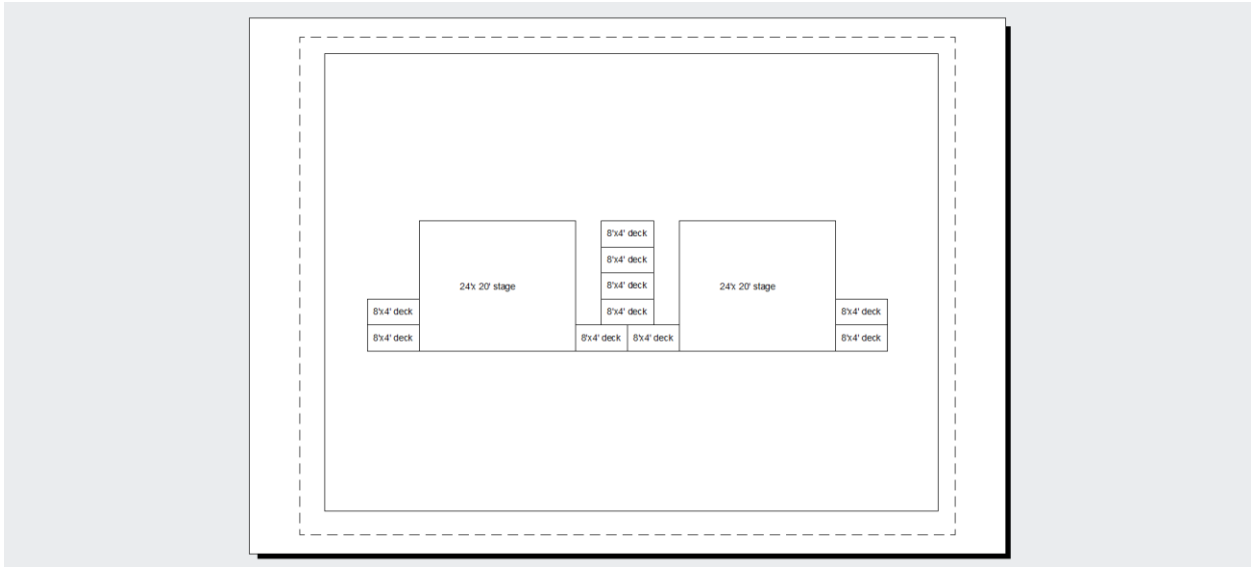
Scène de 20 pi sur 24 pi (catégorie B)
Fête du Canada
Parc Major's Hill

Ce scénario nécessite le montage de deux scènes de 20 pi sur 24 pi au parc Major's Hill à Ottawa pour la fête du Canada.

Conformément au schéma ci-dessous, les deux scènes seront montées en parallèle avec des plateformes emboîtables faites à partir d'estrades de 4 pi sur 8 pi. Les estrades serviront d'espaces de travail pour les moniteurs audio et de passerelle pour permettre aux artistes et aux techniciens de circuler entre les scènes. Les plateformes latérales seront réservées aux systèmes de son empilables. Étant donné que le sol où aura lieu le montage ne sera pas parfaitement au niveau, la partie centrale n'a pas besoin d'être jointe aux deux scènes, mais doit être placée aussi près que possible (touchant si elle n'est pas jointe); sauf que la section du centre doit être de plain-pied. Les plateformes doivent être munies de barres de retenues pour refermer l'espace de travail en toute sécurité.

Tous les ancrages doivent être en place pour accrocher des bannières sur les coulisses latérales et le devant et une autre bannière qui s'étend sur toute la largeur de l'espace entre les deux scènes.

PCH demande d'affecter un chef d'équipe au projet pour superviser le montage de la scène le 28 juin. Aux fins d'évaluation financière, les offrants doivent inclure douze (12) heures de coûts de personnel pour le chef d'équipe le 28 juin, conformément à la catégorie J-1.



Le calendrier de production sera le suivant :

Le 28 juin de 8 h à 16 h : Déploiement de la scène
Le 29 juin de 9 h à 18 h : Installation technique
Le 30 juin de 13 h à 22 h : Répétition et programmations
Le 1^{er} juillet de 13 h à 22 h : Spectacle
Le 2 juillet de 8 h à 16 h : Retrait de l'installation technique, démontage et retrait de la scène

Matériel nécessaire

Deux (2) scènes de 24 pi sur 20 pi (catégorie B)
Dix (10) plateformes de 4 pi sur 8 pi (catégorie I-1.1)

Scénario 3

Scène de 24 pi sur 32 pi (catégorie C)
Bal de Neige
Parc de la Confédération

Ce scénario nécessite le montage d'une scène de 24 pi sur 32 pi au parc de la Confédération à Ottawa pour le Bal de Neige.

La scène devra être dotée de deux coulisses latérales couvertes (catégorie I-2.1)

Le calendrier de production sera le suivant

Le samedi 26 janvier 2019
Arrivée au parc de la Confédération : 8 h
Orientation de la scène : 8 h à 9 h

Montage préliminaire : 9 h à midi

Installation de l'éclairage : midi à 15 h

Achèvement du montage de la scène : 15 h à 18 h

Le lundi 28 janvier 2019

Installation du système de son : 8 h à 17 h

Le mardi 29 janvier 2019

Installation de l'écran vidéo : 8 h à 17 h

Le mercredi 30 janvier 2019

Programmation des systèmes d'éclairage et vidéo : midi à 23 h

Le jeudi 31 janvier 2019

Répétitions et programmation : 13 h à 22 h

Le vendredi 1^{er} février 2019

Répétition et spectacle : midi à 23 h

Le samedi 2 février 2019

Spectacle : 10 h à 15 h

Spectacle : 18 h 30 à 22 h 30

Le dimanche 3 février 2019

Spectacle : 10 h à 15 h 30

Le vendredi 8 février 2019

Spectacle : 18 h à 22 h 30

Le samedi 9 février 2019

Spectacle : 10 h à 22 h 30

Le dimanche 10 février 2019

Spectacle : 10 h à 15 h 30

Le vendredi 15 février 2019

Spectacle : 18 h 30 à 22 h 30

Le samedi 16 février 2019

Spectacle : 10 h à 23 h

Le dimanche 17 février 2019

Spectacle : 10 h à 18 h

Le lundi 18 février 2019

Retrait de l'installation technique : 9 h à 18 h

Le mardi 19 février 2019

Démontage et retrait de la scène : 8 h à 16 h

L'offrant est responsable d'assurer la sécurité et l'intégrité de la scène tout au long de l'événement.

Matériel nécessaire

Une (1) scène de 24 pi sur 32 pi (catégorie C)

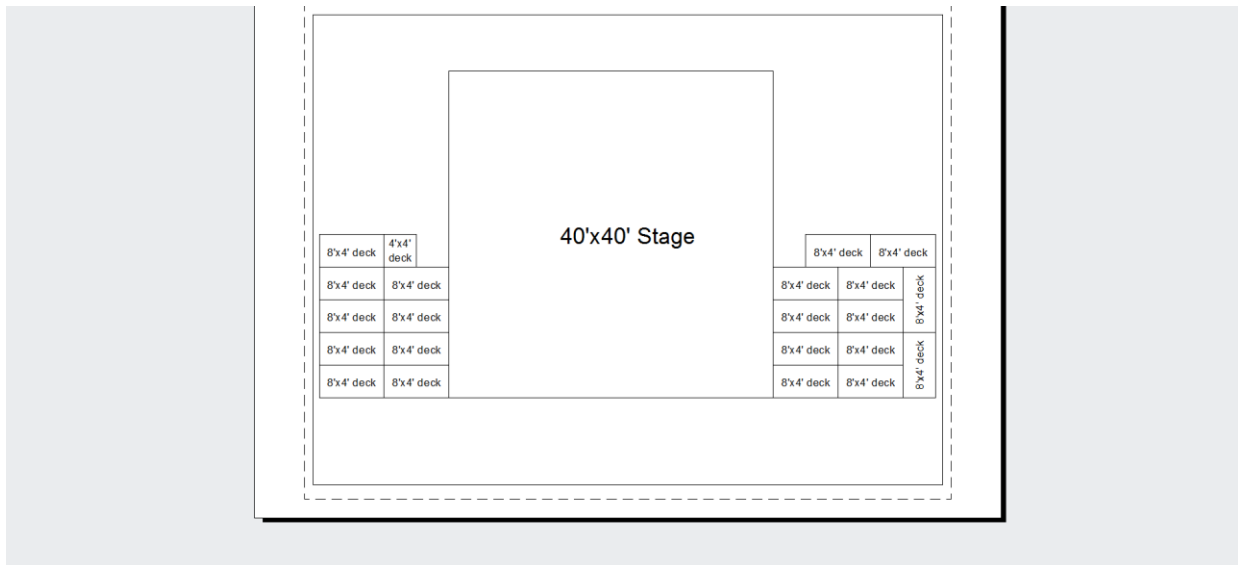
Deux (2) coulisses couvertes (catégorie I-2.1)

Scénario 4

Scène de 40 pi sur 40 pi (catégorie D)
Fête du Canada
Parc Jacques-Cartier

Ce scénario nécessite le montage d'une scène de 40 pi sur 40 pi au parc Jacques-Cartier à Gatineau pour la fête du Canada.

La scène sera dotée d'une plateforme de 16 pi sur 20 pi à la droite et d'une plateforme de 20 pi sur 20 pi à la gauche, conformément au schéma ci-dessous. Des espaces sont prévus dans les plateformes pour les chevilles de remorquage et le système de moteur hydraulique. Ces plateformes seront couvertes de tentes fournies par une tierce partie pour créer des espaces de travail couverts pour l'événement.



Le calendrier de production sera le suivant

Le 28 juin de 8 h à 16 h :	Déploiement de la scène
Le 29 juin de 9 h à 18 h :	Installation technique
Le 30 juin de 13 h à 22 h :	Répétition et programmations
Le 1 ^{er} juillet de 13 h à 22 h :	Spectacle
Le 2 juillet de 8 h à 16 h :	Retrait de l'installation technique, démontage et retrait de la scène

Matériel nécessaire :

Une (1) scène de 40 pi sur 40 pi (catégorie D)
Vingt et une (21) plateformes de 4 pi sur 8 pi (catégorie I-1.1)
Une (1) plateforme de 4 pi sur 4 pi (catégorie I-1.2)

Scénario 5

Scène de 50 pi sur 38 pi (catégorie E)
Orchestre dans le parc
Plaines LeBreton

Ce scénario nécessite le montage d'une scène de 50 pi sur 38 pi (catégorie E) aux plaines LeBreton à Ottawa pour les concerts Orchestre dans le parc.

La scène devra être dotée de deux coulisses latérales couvertes (catégorie I-2.2)

Le calendrier de production sera le suivant :

Le 27 juillet de 8 h à 20 h :	Déploiement de la scène
Le 28 juillet de 9 h à 18 h :	Installation technique
Le 29 juillet de 13 h à 17 h :	Répétition et programmations
Le 30 juillet de 19 h à 22 h :	Spectacle
Le 31 juillet de 19 h à 22 h :	Spectacle
Le 1 ^{er} août de 19 h à 22 h :	Spectacle
Le 2 août de 8 h à 16 h :	Retrait de l'installation technique, démontage et retrait de la scène

Matériel nécessaire :

Une scène (1) de 50 pi sur 38 pi (catégorie E)

Deux (2) coulisses couvertes (catégorie I-2.2)

Scénario 6

Scène promotionnelle (catégorie F)

Fête du Canada

Colline du Parlement

Ce scénario nécessite le montage d'une scène promotionnelle sur la Colline du Parlement à Ottawa pour la fête du Canada.

La scène devra être dotée d'escaliers allant à la terrasse. La terrasse de la scène servira d'avant-plan réservé aux personnalités illustres pendant le spectacle. La scène principale servira de lieu pour les activités commanditées.

Le calendrier de production sera le suivant :

Le 29 juin de 10 h à 18 h :	Déploiement de la scène
Le 30 juin de 13 h à 21 h :	Installation du décor et activités commanditées
Le 1 ^{er} juillet de 10 h à 22 h :	Spectacle
Le 2 juillet de 8 h à 16 h :	Retrait de l'installation technique, démontage et retrait de la scène

Matériel nécessaire :

Une (1) scène promotionnelle (catégorie F)

Scénario 7

Avant-scène (catégorie G)

Orchestre dans le parc

Plaines LeBreton

Ce scénario nécessite le montage d'une avant-scène (catégorie G) aux plaines LeBreton à Ottawa pour les concerts Orchestre dans le parc.

Le calendrier de production sera le suivant

Le 27 juillet de 8 h à 20 h :	Déploiement de la scène
Le 28 juillet de 9 h à 18 h :	Installation technique
Le 29 juillet de 13 h à 17 h :	Répétition et programmations
Le 30 juillet de 19 h à 22 h :	Spectacle
Le 31 juillet de 19 h à 22 h :	Spectacle
Le 1 août de 19 h à 22 h :	Spectacle

Le 2 août de 8 h à 16 h : Retrait de l'installation technique, démontage et retrait de la scène

Matériel nécessaire :
Une (1) avant-scène

Scénario 8

Tours à faisceaux (catégorie H)
Fête du Canada
Colline du Parlement

Ce scénario nécessite le montage de deux tours à faisceaux sur la Colline du Parlement à Ottawa pour la fête du Canada.

Les tours serviront à soutenir les faisceaux et les opérateurs ainsi que le système de haut-parleurs.

Le calendrier de production sera le suivant :

Le 23 juin de 10 h à 18 h :	Montage de la tour
Le 25 juin de 10 h à 18 h :	Installation du système de haut-parleurs
Le 27 juin de 10 h à 18 h :	Installation des faisceaux
Le 29 juin de 13 h à 23 h :	Tests et répétition
Le 30 juin de 13 h à 1 h :	Tests et répétition
Le 2 juillet de 9 h à 18 h :	Retrait de l'installation technique, démontage et retrait de la scène

Matériel nécessaire
Deux (2) tours à faisceaux

Prix forfaitaires qui serviront à l'évaluation financière :

La responsable de l'offre à commandes remplira le tableau ci-dessous pour chacune des catégories pour lesquelles l'offrant présente une offre. Le total indiqué ci-dessous est représentatif du prix forfaitaire de l'offrant pour chacun des scénarios énoncés ci-dessus. Les prix forfaitaires seront établis en fonction du prix proposé dans la section base de paiement à l'annexe « C ». Le prix total forfaitaire pour chaque scénario représente le prix qui servira à l'évaluation financière de chaque catégorie pour laquelle l'offrant présente une offre. Les deux (2) offres dont le prix est le moins élevé pour chacune des catégories seront recommandées pour l'émission d'une offre à commandes.

Scénario	Catégorie	Quantité (A)	Description	Durée de location (conformément à la pièce jointe 1 de l'annexe « C »)	Prix unitaire (conformément à la base de paiement à l'annexe « C ») (B)	Prix calculé (par article) = A x B	Prix global (Prix pour l'évaluation financière) = somme de chaque scénario
1	A	1	Scène de 16 pi sur 20 pi	Une journée			
2	B	2	Scène de 20 pi sur 24 pi	Une journée			
	I-1.1	10	Plateforme de 4 pi sur 8 pi	Une journée			
	J-1	12 heures	Chef d'équipe	12 heures			
3	C	1	Scène de 24 pi sur 32 pi	Une semaine ET deux semaines subséquentes			
	I-2.1	2	Coulisses couvertes	Une semaine ET deux semaines subséquentes			
4	D	1	Scène de 40 pi sur 40 pi	Une journée			
	I-1.1	21	Plateforme de 4 pi sur 8 pi	Une journée			
	I-1.2	1	Plateforme de 4 pi sur 4 pi	Une journée			
5	E	1	Scène de 50 pi sur 38 pi	Une semaine			
	I-2.2	2	Coulisses couvertes	Une semaine			
6	F	1	Scène promotionnelle	Une journée			
7	G	1	Avant-scène	Une semaine			
8	H	2	Tour à faisceaux	Une semaine ET deux journées subséquentes			

ANNEXE « D »
FORMULAIRE D'OFFRE DE SERVICE
LOCATION DE SCÈNES MOBILES À DÉPLOIEMENT HYDRAULIQUE ET DE TOUR À FAISCEAU

(à être complété par l'offrant)	
Dénomination sociale de l'offrant	
Représentant autorisé de l'offrant aux fins d'évaluation (p. ex., pour des précisions)	Nom
	Titre
	Adresse
	N° de téléphone
	N° de télécopieur
	Courriel
Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) <i>(voir les instructions et conditions uniformisées 2003)</i>	
Numéro de TPS/TVH de l'offrant	
Taux de taxes du contrat subséquent	Spécifiez le pourcentage _____ %
Compétence du contrat : Province du Canada choisie par l'offrant et qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande)	
Anciens fonctionnaires Pour obtenir une définition « d'ancien fonctionnaire », voir la Partie 2 de la demande de soumissions.	Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension tel que le définit la demande de soumissions? Oui ____ Non ____ Si oui, fournir l'information requise dans la clause de la partie 5, intitulée « Attestation pour ancien fonctionnaire ».
	Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? Oui ____ Non ____ Si oui, fournir l'information requise dans la clause de la partie 5, intitulée « Attestation pour ancien fonctionnaire ».
Dispositions relatives à l'intégrité (tel qu'indiqué à la Partie 5 de la demande d'offre à commandes)	Déclaration de condamnation à une infraction Intégrité – Formulaire de déclaration (à compléter uniquement si vous répondez aux trois conditions suivantes) : <ol style="list-style-type: none"> 1. Vous êtes un fournisseur du gouvernement. 2. Vous, une de vos sociétés affiliées ou un premier sous traitant proposé avez été accusé ou reconnu coupable d'une infraction criminelle dans un pays autre que le Canada et cette infraction peut, à votre connaissance, s'apparenter à l'une des infractions énumérées dans la <i>politique d'inadmissibilité et de suspension</i>. 3. Vous n'êtes pas en mesure de fournir les attestations exigées dans les <u>dispositions relatives à l'intégrité</u>. Cliquez ici pour accéder au formulaire à compléter ainsi que les instructions pour son envoi.

	Documentation exigée L'article 17 de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (la politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant : <ul style="list-style-type: none"> - Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels - Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société - De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporés ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires - Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste des noms Les fournisseurs peuvent utiliser ce <u>formulaire</u> pour fournir la liste de noms. À défaut de présenter une liste de noms, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat. Compléter le <u>formulaire</u> en ligne, l'imprimer, le signer et le joindre à la soumission.	
Niveau d'attestation de sécurité de l'offrant (de la compagnie) i. Nom et adresse complète de la compagnie telle qu'elle figure dans le formulaire de demande d'autorisation de sécurité : ii. Niveau de sécurité accordé et numéro de dossier : iii. Date d'expiration :	i.	
	Vérification d'organisme désignée (VOD)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Spécifiez le numéro du dossier :
	Attestation de sécurité d'installation (ASI)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Spécifiez le numéro du dossier :
	Autorisation de détenir des renseignements (ADR)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
	iii.	
Attestation de sécurité des ressources individuelles de l'offrant (au besoin, ajouter les ressources additionnelles sur une autre page) : i. Nom de la personne tel qu'il figure dans le formulaire de demande d'autorisation de sécurité : ii. Niveau de sécurité accordé et la date d'expiration : iii. Numéro de dossier du certificat de vérification de sécurité et du formulaire d'information : iv. Nom du ministère qui a émis la cote de sécurité :	i.	
	ii.	
	iii.	
	iv.	
En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande d'offre à commandes (DOC) en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la DOC et que : <ol style="list-style-type: none"> 1. le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire aux exigences obligatoires décrites dans la DOC; 2. cette offre est valide pour la période exigée dans la DOC; 3. tous les renseignements fournis dans l'offre sont complets, véridiques et exactes; et 4. si une offre à commandes est attribuée à l'offrant, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant l'offre à commandes et les contrats subséquents à la Partie 7 de ce document et comprises dans la DOC. 		
Signature du représentant autorisé de l'offrant		
Signature : _____ Date : _____		

ANNEXE E

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES

Assurance de responsabilité civile commerciale

L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 5 000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

- a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
- c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
- d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.

- m. Assurance automobile des non-proprétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- o. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

ANNEXE F

FORMULAIRE 942 – COMMANDE SUBSÉQUENTE À UNE OFFRE À COMMANDES

Item No. Article n°		Description Description	U of I U de D	Quantity Quantité	Unit Price Prix unitaire	Disc Disc	Exl. Price Prix prévu
<p>Special Instructions - Instructions spéciales To the Supplier: Your standing offer referred to above is hereby accepted as follows: You are required to supply the goods and/or services shown above at the prices or pricing basis and in accordance with the other terms and conditions stated in the standing offer. Only goods and services included in the standing offer shall be supplied against this call-up. Each shipment shall be accompanied by a packing slip or delivery slip. All invoices, shipping bills and packing slips must show the order number. Au fournisseur: Votre offre permanente, dont le numéro figure ci-haut, est acceptée selon les modalités suivantes: Vous êtes prié de fournir les biens ou services indiqués ci-haut aux prix ou selon les modalités de prix et en conformité des autres conditions stipulées dans l'offre permanente. Ne seront fournis en vertu de la présente commande que les biens et services figurant dans l'offre permanente. Chaque envoi sera accompagné d'un bordereau d'emballage ou d'expédition. Les factures, connaissements et bordereaux d'emballage doivent tous porter le numéro de la demande.</p>							

ANNEXE "G"**LISTE DE CONTRÔLE AUX FINS DE LA PRÉSENTATION D'UNE OFFRE**

Prendre soin de joindre les documents ou les renseignements suivants à votre offre :

- Mention claire de la catégorie de scène pour laquelle vous présentez l'offre.
REMARQUE : Les offrants qui présentent une offre pour les catégories A à G doivent aussi présenter des offres et des prix pour les catégories I et J. Les offrants qui présentent une offre pour la catégorie H doivent aussi présenter des offres et des prix pour la catégorie J.
- Section sur la base de paiement remplie à l'annexe « C » (scellée dans une enveloppe séparée)
- Pièce jointe 1 de l'annexe « B » pour chaque catégorie de scène pour laquelle une offre est présentée (preuve de conformité aux critères techniques obligatoires)
- Documents/attestations à l'appui de la conformité aux critères techniques obligatoires à l'annexe « C »
- Formulaire de l'annexe « D » – Offre de services rempli
- Preuve d'assurance (remarque : cette preuve peut aussi être fournie à une date ultérieure, au moment de l'octroi d'une offre à commandes)